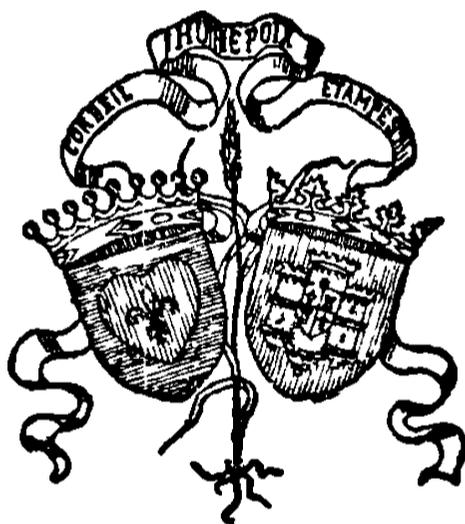


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

12^e Année — 1906

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,
LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
MCMVI

NOTRE-DAME DES CHAMPS

PRIEURÉ DYONISIEN D'ESSONNES

(*Fin*)

IX

APRÈS LA PÉRIODE DE DÉCADENCE, L'UNION A COULOMBS OUVRE POUR LE PRIEURÉ D'ESSONNES L'ÈRE DE LA DESTRUCTION. — LA RÉVOLUTION PRÉCIPITE ET CONSOMME L'ANÉANTISSEMENT DE L'ŒUVRE DE SUGER.

En 1706 Félibien écrivait : « Le bourg d'Essonnes a été rebâti et repeuplé. La chapelle du prieuré, sur la montagne voisine, a un aspect fort agréable. On voit encore un cloître proche de l'église et quelques restes de lieux réguliers » (1).

Un an plus tard, l'union d'Essonnes à Coulombs était faite. Cette mesure eut des résultats bien désavantageux pour les édifices monastiques qui subsistaient encore. Les abbés de Coulombs se préoccupaient grandement de mettre en valeur les propriétés lucratives ; mais quant aux bâtiments onéreux, ils étaient tout disposés à les laisser disparaître. Le plus naturellement du monde, en 1747, lorsque Louis XV fit faire la route de Paris à Fontainebleau, on trouva que l'église de Suger « entroit dans l'alignement du chemin », on en démolit toute la nef qui d'ailleurs venait d'être endommagée par un extraordinaire accident.

Le 5 juillet 1745, « le feu prit aux magasins des moulins à poudre

(1) FELIBIEN, *Hist. de St-Denis*, p. 178.

placés entre Essonnes et Corbeil. L'effet de cet accident fut si violent que la secousse renversa des voitures qui passaient dans ce moment sur le pont de Corbeil, enfonça toutes les portes et cassa toutes les vitres et couvertures des maisons du bourg d'Essone, de la ville de Corbeil et des châteaux et maisons de la campagne situés à une demi-lieue aux environs ; le dommage causé par cet accident à la commanderie de Saint-Jean de l'Isle a couté vingt deux mille livres à réparer ; le Prieuré d'Essonne étant voisin des dits moulins à poudre et placé sur la hauteur, le dommage y fut très considérable ; non seulement les croisées et portes de la maison priorale et de l'église furent enfoncées et cassées, les toits des bâtiments emportés en partie, mais la grange de la ferme sur le grand chemin fut entièrement renversée, tous les murs et principalement ceux de l'église directement oposés à l'effort furent ébranlés de façon que plusieurs en ont perdu leur aplomb ».

Le même accident se renouvela deux fois en 1761, le 6 juillet et le 22 décembre. « Ce dernier fut le moins considérable, mais celui du 6 juillet ébranla beaucoup tous les bâtiments voisins, le feu ayant pris au magasin des poudres fines ».

L'expert nommé en 1763 pour la visite des bâtiments de Notre-Dame des Champs, constatait que la faible partie conservée de l'église priorale, « exposée à périr à vue d'œil », ne pourrait être restaurée qu'à grands frais. Cependant on y disait encore la messe à 7 heures du matin, les dimanches et fêtes, aux frais du prieur. Il n'y venait presque personne, les habitants se rendant plus volontiers à l'église paroissiale de St-Etienne, située au milieu du bourg, à 500 pas du Prieuré, où pourtant il ne se célébrait qu'une messe, dite par un vicaire ; le curé d'Essonnes l'étant en même temps de Corbeil résidait en cette ville et se faisait représenter dans « l'église mère » par un simple desservant. L'abbé d'Espagnac exposa que la translation à St-Etienne de l'office célébré à Notre-Dame des Champs rendrait un grand service aux habitants d'Essonnes, qui auraient deux messes dans leur paroisse, et que, d'ailleurs, si l'on voulait restaurer l'église priorale, elle serait « d'un entretien dispendieux ».

« Il suffit pour s'en convaincre, dit l'expert, qui abonde en ce sens, de considérer qu'étant placée sur une hauteur, et aiant du rez-de-chaussée au faite de la charpente, cinquante-quatre pieds d'élévation, elle est plus exposée aux tempêtes et orages, et si, ce qu'à

Dieu ne plaise, les événements terribles arrivés aux moulins à poudre dans les années susdittes arrivaient encore, il y auroit toujours dans ces occasions des réparations très considérables à faire à la dite église.

« Nous avons enfin observé qu'il ne nous paroît pas équitable de charger la succession de M. de Salabery des réparations qu'il faudroit faire pour mettre l'église en sûreté (1).

« Les causes qui ont donné lieu au mauvais état où se trouve aujourd'hui cette église sont, d'un côté, la suppression de la nef par le fait du Roi et, d'une autre part, les accidents arrivés aux moulins à poudre ; on ne peut donc rendre la succession de M. de Salabery responsable que de l'entretien du toit et de la charpente, ce qui fait un objet médiocre, eu égard aux dépenses considérables qu'il faudroit faire pour le rétablissement de la partie de cette église qui subsiste actuellement. Tels sont les motifs qui nous portent à penser qu'il est nécessaire de la supprimer.

« Au cas que la Cour adopte notre avis et se porte à ordonner la suppression de cette église, il y a deux moïens de pourvoir à la célébration du service divin :

« Le premier est d'ordonner que les parties se retireront par-devant le Supérieur Ecclésiastique à l'effet d'obtenir la translation dans l'église paroissiale d'Essonne du service divin qui se célèbre dans l'église prieurale dudit lieu.

« Si ce premier moïen est susceptible de difficultés, il y en a un second qui est d'ordonner qu'on conservera la sacristie que nous avons décrite cy-dessus pour en faire à l'avenir la chapelle du Prieuré ; cette chapelle sera suffisamment grande en faisant, au devant du bâtiment vouté qui sert aujourd'hui de sacristie, une petite nef de la largeur de la travée de l'Église placée devant lad. sacristie ; au moïen de quoi la chapelle, telle que nous proposons de la faire, sera composée d'une nef qui aura dix-sept pieds trois quarts de longueur sur dix-huit pieds de largeur et dix-neuf pieds de haut ; plus, d'un sanctuaire qui fait la sacristie actuelle, qui aura dix-sept pieds trois quarts de longueur sur onze pieds et demi de largeur et est vouté, en sorte que la nouvelle chapelle aura en tout trente-six pieds et demi de longueur. La porte sera du côté du grand chemin

(1) La question se compliquait de la responsabilité encourue dans le delabrement de l'église par la négligence de l'abbé de Salaberry, et imputable à sa succession. L'expert s'efforce de l'en dégager.

au couchant, et l'autel sera placé vis à vis au levant : nous pensons que cette chapelle sera d'une grandeur suffisante eu égard au service divin usité dans lad. chapelle ».

.
Après un tel rapport, le sort de la malheureuse église ne pouvait plus faire de doute. Quelques mois plus tard, son abandon était consommé.

Le 23 juillet 1763 (1), l'abbé Léonard de Sahuguet d'Espagnac, avec l'autorisation de l'évêque de Paris, établissait une messe du dimanche, à sept heures, à l'église St-Etienne, à la sollicitation des habitants « pour prévenir les indécences auxquelles donne lieu la médiocrité de la chapelle prieurale, par le séjour forcé que font, hors d'icelle, ceux et celles qui ne peuvent y entrer lorsqu'on célèbre le saint sacrifice ». Une rente de 80 livres était constituée, sur les revenus du prieuré, pour couvrir la fabrique de toutes les dépenses causées par la célébration de cette messe : pain, vin, lumineuse et entretien des ornements.

Cet arrangement consacrait la désaffectation de la chapelle et son abandon définitif.

En 1776 Lebeuf terminait sa notice sur Notre-Dame des Champs par les lignes suivantes :

« Il ne reste plus rien de ce Prieuré que l'Eglise qui est située sur le bord du grand chemin au sortir d'Essonne à gauche en allant à Fontainebleau, laquelle n'a plus que l'air d'une grande chapelle toute nue et peu solidement construite. Il y avait aussi autrefois dans la même église, une chapelle du titre de la Magdeleine. Il en est fait mention dans les registres de l'Archevêché au 29 octobre 1473 ».

Comme on le voit, l'œuvre de Suger était anéantie. La ruine de l'église n'était qu'une question d'hivers ; et, suivant les conclusions de l'expert, l'abbé de Coulombs venait de démolir la ferme pour transformer en habitation agricole la maison prieurale. Celle-ci, avant cette dernière métamorphose, était un simple pavillon « composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et de greniers au-dessous du toit. L'escalier est au milieu et divise le logement de façon que dans le dit rez-de chaussée à droite, en entrant par la cour,

(1) Et non 1643, comme le porte, par une faute d'impression qui se rectifie d'elle-même, l'Inventaire de la série G des Archives (G 655).

est la cuisine ; du côté opposé une grande chambre, au premier étage, de l'un et de l'autre côté de l'escalier, sont une chambre de chaque côté ».

L'abbé de Neufville y avait fait exécuter des réparations importantes en 1666 (1). L'expert fait en 1763 les remarques suivantes :

« Nous avons remarqué que la face du bâtiment du côté du nord sur la cour est dérangée hors de son alignement et aplomb, en toute sa longueur et hauteur, ainsy qu'une partie de la face dud. bâtiment du côté du midi, ce que led. M^e Barré nous a dit provenir des secousses que ce bâtiment éprouva lors des accidens arrivés aux moulins à poudre.

Mais nonobstant le dérangement arrivé dans l'aplomb des murs de ce bâtiment, nous croïons que ce dérangement n'est pas assez considérable pour qu'il y ait à craindre, et nous estimons que ledit bâtiment est en état de durer encore longtems, surtout au moïen des précautions qu'on a prises de retenir ses murs par des liens de fer pour en empêcher l'écartement.

» Attenant le pignon de la maison prieurale, du côté du couchant, est une écurie pour le fermier avec un grenier au-dessus, dont les eaux de la moitié du comble sont reçues par une gouttière de bois qui endommage ledit pignon et la charpente du comble en dessus de ladite écurie par les eaux qui tombent perpétuellement ; nous estimons qu'il est nécessaire de démolir ledit comble, d'exhausser les deux murs de face de ladite écurie au même niveau que ceux de la maison prieurale, ce qui formera un comble à deux égouts qui régnera à l'alignement de celui de la maison prieurale.

» M^e Barré nous a requis d'observer que l'exhaussement que nous proposons de faire à l'écurie ne peut être à la charge de la succession de feu M. l'Abbé de Salabery qui n'est tenue que de rendre les choses en l'état où elles étoient.

» Le bâtiment destiné au logement du fermier exploitant les terres de la ferme du prieuré est en retour d'équerre sur la face de la maison prioralle qui est au midi, il a 29 pieds de face pris hors d'œuvre de l'encoignure sur 24 pieds 1/4 de largeur pris dans œuvre des murs.

» La maison du fermier est en mauvais état dans toutes ses parties et périt par vétusté.

(1) Arch. de S. et O. E 6901. Inventaire par M. COÛARD, V, 410.

» Les autres bâtiments de la ferme consistant en une bergerie, une étable à vache, une petite écurie, une grange, un fournil et un angard nous ont paru en bon état, sauf de quelques réparations à faire aux murs tant en dehors qu'en dedans avec mortier à chaux et à sable.

» Au milieu du jardin est un bassin revêtu de pierres pour recevoir l'eau qu'on y faisoit venir par un tuyau de la montagne qui est au dessus.

» M^e Bertrand nous a dit qu'on tiroit autresfois l'eau de la partie de la montagne qui est de l'autre côté du grand chemin, mais que cette eau est presque perdue et ne coule qu'en très petite quantité depuis que le Roi a jugé à propos de faire passer ledit grand chemin dans l'endroit où il est à présent.

» Nous avons fait ensuite le tour de l'enclos tant de la maison prieurale que du jardin, le tout fermé de murs. Nous avons remarqué plusieurs brèches aux dits murs de cloture que nous évaluons à quatre toises.

» Nous avons demandé aux dits M^{es} Bertrand et Barré s'il y a longtems que le Prieuré d'Essonne est réuni à l'abbaye de Coulombs, si Messieurs les Abbés de Coulombs résident quelquefois dans leur maison prieurale d'Essonne et quel est l'usage qu'ils font de cette maison.

» M^e Bertrand nous a répondu que le Prieuré d'Essonne étoit anciennement dépendant de l'abbaye de St Denis, que le feu Roi Louis 14 l'a fait réunir en 1708 à l'abbaye de Coulombs pour dédomager les abbés de cette abbaye de la nomination au Prieuré de Saint-Germain en Laïe que l'abbé qui étoit alors a cédé au Roi, que depuis cette union, laditte maison prieurale qui pouvoit convenir à un simple Prieur d'Essonne avoit été abandonnée aux fermiers par les abbés de Coulombs, soit parce qu'il n'y avoit pas assez de logement, soit parce qu'ils sont plus convenablement logés à Coulombs ; que lui, sieur Bertrand, a été fermier dudit Prieuré depuis mil sept cent quarante-deux jusqu'au mois de janvier mil sept cent soixante-deux, qu'il a en cette qualité occupé continuellement la maison prieurale et que la maison autres fois destinée au logement du fermier étoit demeurée vacante pendant tout ce temps là.

» Nous Experts susdits, veu le changement arrivé dans l'état ancien du Prieuré d'Essonne par son union à l'abbaye de Coulombs, considérant la médiocrité de la dite maison priorale, sa contiguité

avec les Batimens occupés par le fermier, son voisinage des moulins à poudre et du grand chemin de Paris à Fontainebleau et la circonstance que la paroisse d'Essonne est comprise dans la Capitainerie de Corbeil, nous avons lieu de présumer que cette maison sera à l'avenir abandonnée aux fermiers du Prioré d'Essonne ainsi que cela s'est pratiqué depuis la réunion et qu'au moien de ce, l'un des deux batimens, sçavoir ou la maison priorale, ou la maison anciennement destinée au logement du fermier, devient absolument inutile, nous estimons en conséquence que pour éviter une reconstruction et un entretien qui n'auroient point d'objet il convient de continuer le logement du fermier dans la maison priorale et de supprimer le batiment autres fois destiné pour l'habitation du fermier et que nous avons observé cy-dessus périr par vétusté ».



On vient de voir quelles furent, au prieuré même, les suites ruineuses de l'administration des abbés de Coulombs. Leur incurie avait laissé les mêmes désastres s'abattre sur tout le reste des édifices. Ferdinand de Neufville avait été le dernier bénéficiaire d'Essonne qui eût songé à les entretenir. Le procès-verbal de visite de 1763 dépeint l'état du moulin banal, dont les murs ne tiennent plus ; la maison du four banal a aussi besoin de fortes réparations et la charpente est à refaire ; la maison du fermier n'est bonne qu'à démolir. L'expert propose de renverser l'église, dont les matériaux rapporteront net 900 livres ; si l'on construisait une nouvelle chapelle pour la remplacer, les frais seraient de 4500 francs. Il faut dépenser 910 francs dans la ferme, 2157 fr. dans le moulin en constructions nouvelles. Tout cela n'est pas à la charge de la succession du défunt abbé, mais par contre elle doit supporter les réparations dans quelques bâtimens conservés : le coût n'en ira pas à moins de 3373 livres, où la maison du four banal entre pour 1600 livres à elle seule.

L'épilogue de cette histoire nous est fourni par le registre des ventes de biens nationaux conservé aux Archives départementales. Sur le territoire d'Essonne se trouvaient des propriétés d'un grand nombre d'établissements religieux. La première qui fut mise en

vente, en février 1791, c'était la ferme de Saint-Guénault, qui fut adjugée pour 149.900 livres à Bénard, administrateur de la Compagnie des Indes — un futur émigré ! — Après diverses parcelles dépendant du chapitre de St-Spire et de la chapellenie de Ste-Croix, établie dans cette collégiale, on voit en avril 1791, mettre aux enchères (2) « la ferme du ci-devant prieuré d'Essonnes, avec les bâtiments pour l'exploitation, cours, jardin, clos et dépendances, le tout comprenant 425 perches, plus 67 arpents 63 perches de terre et 28 arpents 71 perches de prés ». Le tout est adjugé 54.200 fr. à Baron, colonel de la garde nationale à Corbeil. Dans la même audience, « le moulin ci-devant seigneurial d'Essonnes, sis sur la rivière d'Etampes, et les bâtiments en dépendant, le droit de pêche et 10 arpents de prés », sont acquis pour 52.100 livres, par Delamarre, meunier à Essonnes.

Il ne restait de la fortune du « ci-devant prieuré » qu'un débris insignifiant : « une maison appelée le four banal, située à Essonnes près l'église » ; elle passa, en juillet 1791, pour la minime somme de 200 livres, aux mains du tonnelier Rigollet.



Comme on a pu le remarquer, c'est en bloc que les propriétés ecclésiastiques furent adjugées, et ce fut aussi à des prix dérisoires, comparativement à ce que furent payées les rares parcelles adjugées en détail, et provenant des biens éparpillés d'autres communautés. Le mode de procéder que nous signalons faisait échapper forcément les grands domaines à la concurrence des petites gens, et profitait uniquement à la riche bourgeoisie. De zélés partisans de la Révolution trouvèrent ainsi le moyen de se constituer de grosses fortunes, à d'autant meilleur marché, qu'ayant obtenu la concession bien naturelle de se libérer par à-comptes, les gros acquéreurs bénéficièrent de la dépréciation des assignats, en remettant aux liquidateurs des biens des congrégations, ces chiffons de papier au lieu de bon argent ; l'Etat qui en faisait sortir sans cesse des planches à billets, était bien obligé de les accepter pour la valeur fictive qu'il leur attribuait.

1. Fol. 18,

2. Fol. 149.

La population laborieuse agricole dut payer comptant les petits lopins qu'elle achetait. Elle profita fort peu de la remise en circulation des biens de main-morte ; elle en souffrit plutôt, car les adjudicataires se montrèrent plus exigeants que leurs devanciers, et le loyer des terres s'éleva dès que les anciens baux arrivèrent à leur terme. Quant au prolétariat, il n'avait pas à chercher une occasion de s'affranchir dans une opération qui, circonscrite de la sorte, aboutissait uniquement à substituer au capitalisme clérical, le capitalisme laïc.

X

L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE D'ESSONNES D'APRÈS LES ARCHIVES DU PRIEURÉ. —
LA POPULATION AVANT ET APRÈS LA GUERRE DE CENT ANS. —
LE CUEILLERET DE 1314 ET LE REGISTRE DE NICOLLE BARBIER EN 1564. —
CAUSES DE L'EXTRÊME INSTABILITÉ DE LA POPULATION. —
LES HOTELLERIES D'ESSONNES. — LA POSTE AUX CHEVAUX.

Des renseignements d'une grande précision sur la censive du prieuré d'Essonnes, c'est-à-dire sur l'étendue des démembrements subis par le domaine royal primitif depuis les débuts du Moyen âge, sont contenus dans quatre cahiers de vélin in-folio, débris déreliés d'un recueil plus important. Le premier de ces cahiers débute ainsi :

Ce sont les cens des octaves Saint-Denis receus l'an de grace mil CCC et XVI.

On trouve ensuite les intitulés suivants :

Ce sont les rasiaux de la Touzains de l'an mil CCC et XVI.

Ce sont les cens des octaves de la Touzains de l'an dessusdit.

Ce sont les droitures deues à Noel de l'an mil CCC et XVI receues par la main de frere JEHAN DE SERIFONTAINE.

C'est le cens qui fu des Charités, receu le jour de la Chandeleur de l'an dessusdit.

Ce sont les cens des Brandons de l'an mil CCC et XVI.

Ce sont les boissiaux des Brandons receuz à la Notre Dame en Mars de l'an dessus dit (1).

C'est le cens de la Saint-Remi.

Ce sont les cens receuz aux octaves de la Saint-Denys l'an mil CCC et XVII.

Ici le cycle annuel est terminé. On voit que les diverses redevances se payaient à huit époques différentes : soit, en partant de Pâques, date où s'ouvrait l'année, les 9 et 16 octobre, 1^{or} et 8 novembre, 25 décembre, 2 février, le premier dimanche de carême (dates extrêmes : 8 février-14 mars) et le 25 mars. — Les cens de la Saint-Remi sont de beaucoup les plus importants. C'est la conséquence naturelle de ce double fait que le cens est un droit reconnaissant, constatation d'un démembrement de domaine, et que les aliénations partielles de celui d'Essonnes ayant donné lieu au paiement des cens dont nous parlons furent faites par les officiers du roi pendant la sécularisation de ce bien monastique. L'anniversaire du grand évêque de Reims qui baptisa Clovis, resta sous les deux premières dynasties, la fête patronale de la maison souveraine. Les redevances de vassalité avaient toujours pour échéance le jour où le souverain célébrait la solennité traditionnelle du protecteur de sa race, et recevait à cette occasion les hommages de ses sujets.

On nous permettra, bien qu'il n'y ait pas de terminologie rigoureuse établie, d'appeler ce registre le *Cueilleret* d'Essonnes, Il nous semble préférable de dénommer *cueilloirs* les registres où les immeubles payant des cens sont rangés par ordre topographique, avec une sorte d'état civil, une description indiquant leurs limites, et souvent des détails sur la transmission de la propriété. Le diminutif *cueilleret* serait réservé à des registres, comme celui dont nous parlons, où l'on a simplement mis au net les articles d'un cahier de recettes, en classant par ordre alphabétique les noms des débiteurs. Cet ordre répond à une singulière méthode. Pour les hommes c'est le prénom qui débute ; pour les femmes, c'est tantôt le prénom, tantôt le nom de famille féminisé ; pour les personnes morales, c'est leur appellation générale. Quant aux indications topographiques, elles sont plus que sommaires : la contenance, le lieu même, sont souvent omis.

Les divers immeubles énumérés dans le *Cueilleret*, pour la pé-

(1) L'année se terminait à Pâques ; l'année 1317 commença le 3 avril.

riode d'une année révolue, sont au nombre de 752 ; les contenances énoncées varient de 20 arpents (10 hectares) à un demi-quartier (6 ares) ce qui implique un morcellement prodigieux de la propriété.

Les variétés d'immeubles sont nombreuses ; pour la propriété bâtie on en compte *sept*. Il y a la *meson* et la *masure*, la *borde* (maison rurale), la *grange*, le *moulin*, la *forge*, l'*ouvrouer* (atelier d'artisan).

La propriété non bâtie se présente sous *neuf* aspects : dans la campagne, ce sont les *terres*, *prés*, *vignes* et *marès*. Dans le bourg sont des *courtils*, des *jardins*, des *closiaux*. Enfin on rencontre deux cultures spéciales : la *chénevière* (chanvre) et les *groiselières*.

Les 752 articles qui figurent au Cueilleret se répartissent en 727 appartenant à 316 particuliers, et 25 attribués à 15 personnes morales.

Les biens des 316 particuliers se subdivisent ainsi :

Propriétaires hommes	246
Propriétaires femmes.	55
Successions indivises (enfants ou hoirs)	15

Ces chiffres sont des maximums. Il est possible, en effet, qu'il y ait identité entre les homonymes qui figurent sur les listes en plusieurs endroits ; il se peut aussi que le même terrain fût frappé de deux redevances à des époques diverses. D'un autre côté, la censive du prieuré n'embrassait qu'une partie du territoire d'Essonnes.

Le nombre des propriétaires est naturellement beaucoup moins grand que celui des parcelles, qui sont spécifiées isolément toutes les fois qu'elles sont détachées.

Voici un exemple au hasard ; il s'agit des cens payés par GUILLOT DE PARIS :

Pour sa vigne des <i>Sablonnières</i>	6 deniers obole.
» » » de <i>Monfoinart</i>	4 » »
» » » de <i>la Pointe</i>	2 » »
» » » des <i>Longaines</i>	3 » »
» » » qui fu <i>JEHAN LE MOUTARDIER</i>	1 » »

Comme on le voit par cet exemple, les redevances sont souvent d'une valeur très faible, ce qui n'indique pas toujours la petitesse des parcelles, mais plutôt l'origine très ancienne de l'acensement. La fréquence de l'*obole* ou *maille* (moitié d'un denier, 24^e partie d'un sou) et la présence même de la *poitevine* (moitié de l'obole, 48^e

partie du sou nous reporte à une époque où la rareté de l'argent était encore extrême.

Les détenteurs de biens soumis aux droits des cens sont énumérés généralement avec leurs noms et prénoms.

Il y a pourtant des exceptions.

Les prénoms féminins sont au nombre de *vingt-cinq*, dont six polymorphes. Treize n'apparaissent que sous leur forme habituelle : *Ameline, Alis, Constance, Edeline* Adeline , *Emenjart* Ermengarde), *Guillemette, Hélouys* Héloïse , *Jehenne* Jeanne , *Luciane, Lorette, Marguerite, Perronnelle, Thiphaigne* (Tifaine .

Les prénoms *Colette* et *Gillette* sont orthographiés *Collerte* et *Gillerte*.

Six prénoms figurent en deux états : *Aveline* et *Avelot* ; *Emeline* et *Emmelot* ; *Jaqueline* et *Jaquelot* ; *Perrette* et *Pierrette* ; *Odion* et *Oudon*, féminin d'Eudes ; *Isabel* et *Belon*. Ici nous avons un exemple d'aphérèse : il se reproduit dans l'unique état subsistant alors à Essonnes du prénom *Eremburge*, réduit à *Bourge*.

Trois prénoms ne se rencontrent qu'à l'état de diminutif : *Agnésot* pour *Agnès* ; *Adenot* pour *Adine* (féminin d'Adam), et *Marion* pour *Marie*.

Les prénoms masculins sont au nombre de *quarante-cinq*, dont quatorze polymorphes.

Ceux qui conservent la forme courante figurent dans le total pour vingt six unités. Ce sont : *Adam, Alain, Andrieu* (André), *Ansel* (Anseau), *Aubert, Bertaut, Climent* (Clément , *Durant, Erri, Gautier, Germain, Gillebert, Girard, Gontier, Guiffroy, Henri, Hervi* (Hervé), *Lorens, Milles, Raoul, Renaut, Rémi, Tassart, Thibaut, Thomas, Vincent*.

Deux apparaissent avec des variantes : *Odin* et *Oudin* ; *Richart* et *Richier*.

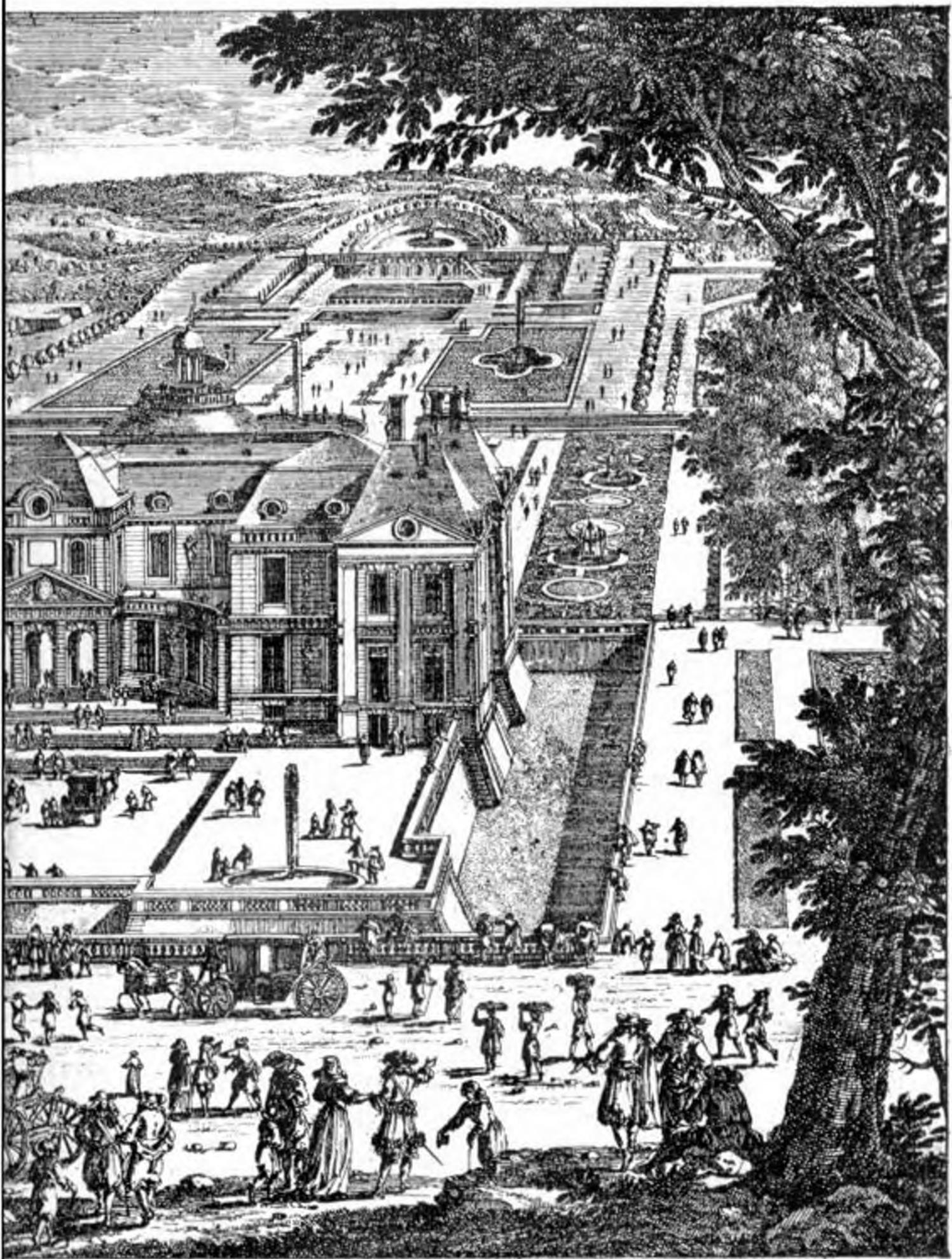
Cinq n'existent que sous la forme de diminutif : *Baudequin* (Baudoin), *Edolot* (Eudes), *Gillet* (Gilles), *Huguenin* (Hugues), *Moriset* (Morice .

Douze se présentent sous deux ou même trois formes, les variantes étant des diminutifs : *Dreyon* Dreux) et *Drouet* ; *Estienne* et *Tevenon* ; *Guiart* et *Guiot* ; *Guillaume* et *Guillot* ; *Jehan* et *Jehennin* ou *Jehennot* ; *Jacques* et *Jaquet* ; *Macy* (Mathieu) et *Maciot* ; *Michel* et *Michelet* ou *Michon* ; *Nicholas* et *Colin* ; *Pierres* et *Perrot* ; *Robert* et *Robin* ; *Symon* et *Symonet*.



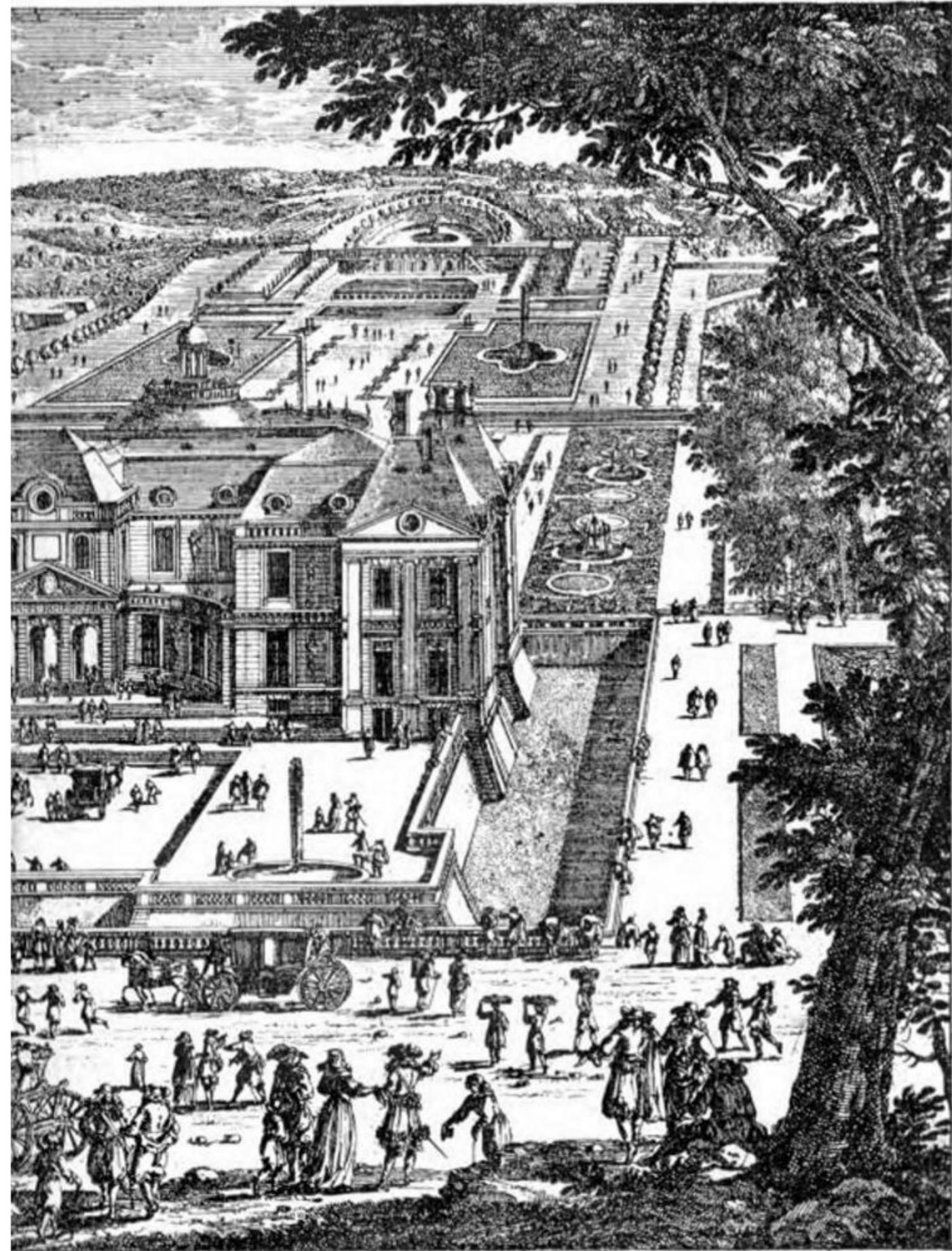
VUE DU CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE

Fac-similé de la gravure de P. de La Voisnie



ICOMTE, DU COTÉ DE L'ENTRÉE.

elle diffère peu de l'état actuel.



VUE DU CHATEAU DE VAUX-LI COMTE, DU COTÉ DE L'ENTRÉE.

Fac-similé de la gravure de P... a, elle diffère peu de l'état actuel.

Les surnoms professionnels sont fort nombreux ; ce sont : de l'*Archet*, le *Bouchier*, le *Bourcier*, le *Bourgeois*, le *Bourrelier*, le *Celier* (sellier), le *Charon*, le *Charpentier*, le *Charretier*, le *Chausier*, le *Cochetier* (coquetier), le *Cordier*, le *Couvreur*, le *Drapier*, le *Ferpier* (fripier), le *Fevre* forgeron, le *Forrier*, le *Fressoirier* charcutier), le *Lasseur* (cordier), le *Maistre* (d'école), le *Maçon*, le *Mere* (maire), le *Maréchal*, le *Mersier*, le *Moutardier*, le *Munnier* (meunier), l'*Ouvrier*, le *Page*, le *Pellier*, le *Pletier* (pelletier), le *Porchier*, le *Potier*, le *Poulallier* (marchand de volailles), le *Serreurier*, le *Teinturier*, le *Tourneur*, l'*Uilier* (marchand d'huile).

Il y a en outre des noms d'origine féodale rappelant qu'un ancêtre a été au service d'un haut personnage : *Chastelain*, la *Ducheise*, le *Conte*, *Patriarche*.

Ceux qui indiquent une origine étrangère au pays sont très variés : de *Maureguart*, d'*laubonne*, de *Viri*, de *Corbueil*, *Chalon*, de *Saint-Port*, de *Bondoufle*, de *Tournoie* (Tournai), de *Biaumont*, de *Boucornu*, de *Pontoise*, de *Menon*, de *Tisy*, du *Petit-Pont*, de *Ri*, de *Muisi*, de *Varastre*, de *Miert*, de *Saint-Jehan*, de *Mafliers*, de *Charrenes* (Charonne), de *Neaufle*, de *Villepereur* (Villepreux), de *Nemours*, de *Préaux*, de *Yonise*, de *Montcut*, de *Chavenes*.

Plusieurs rappellent les provinces d'où sont venus les colons : le *Normand*, le *Cauchois*, le *Picard*, le *Lorrein*, le *Breton*, de *Bretagne*, la *Cuercise* (du Quercy).

Certains noms sont empruntés à la désignation de l'habitation ou du lieu où elle est située : de *la Ferme*, de *la Borde*, de *la Porte*, de *la Ruele*, du *Moutier*, du *Val*, des *Fosses*, de *la Fosse*, du *Puis*, *Longueroie*, *Longuerue*, du *Larris*, *Bruyère*.

Les qualités physiques ou morales donnent lieu à quelques surnoms. Citons : *Camus*, *Durdos*, le *Grant*, la *Petite*, *Moriau* (noir), au féminin *la Morelle*, *Roucel*, la *Courtoise*, le *Cuer*, l'*Estourmi*. D'autres sont tirés de simples prénoms : *Girat*, *Guérart* (Guérard), *Jourdain*, *Lambert*, la *Martine*, *Marcel*, la *Gillette*, la *Jenciane*, la *Crestienne*, la *Biétris*, la *Derarde*, *Gautart*, le *Baudeine*, *Gauguene* (Gaguin), *Drouart*, *Erart*, *Radou*, *Alit* (Alix), *Ogier*, *Renart*, *Jernier* (Garnier), *Benoist*, *Girout*, *Sanson*, la *Gilleberde*.

Enfin un assez grand nombre ont des origines diverses ou difficiles à déterminer ; ce sont : *Goumeriau*, des *Choues*, *Chiterune*, *Malet*, *Gifart*, *Barchont*, *Hoguiniau*, *Bequet*, *Dodiau*, l'*Esgornian*, *Souffise*, *Rosiau*, *Chupin*, *Tabouriau*, *Fourque*, *Cenaut*, *Bidaut*, *Hur-*

tebise, Dessus, Laurer, Truquet, Bardoin, Mauclerc, Toutenet, Bourdet, Coulon, Chareite, Boucin, Boucle, Veron, Flacornie, Cossart, Piquelon, Poncin, Bouquet, Gumier, Sourri, Homar, Sucien, Rotier, Arneis, Genoin, Gouget, Piquet, Avienge, La Vite, Puinet, Fuisée, Belargent, Batiste, Crolart, le Moteron, Samese, la Touffaude, la Branlarde, la Botarde, la Fereite, la Roucelcite.

Parmi ces surnoms, comme les prénoms, on en remarque plusieurs qui rappellent ceux en usage en Bretagne. Ils sont à rapprocher des deux surnoms géographiques tirés de cette province. On ne peut douter qu'il y ait eu à une époque fort ancienne, une colonie transplantée de cette région à Essonne et qui paraît y avoir été traitée sans aucun égard. En septembre 1245, nous voyons citer un moulin à Essonne : *molendinum quod vocatur Corrouce-Breton* (1). En 1473, le prieur donne à bail un jardin bien dit *Rosse-Breton* tenant à la Ruelle-aux-Bœufs (2).

Pour compléter le dépouillement de ce cueilleret, il nous a paru bon d'y relever les noms des diverses personnes morales et des particuliers qui occupaient une fonction ou sont l'objet d'une mention offrant un intérêt quelconque.

Ce sont les cens receuz aux octaves St Denys l'an mil CCC & XVI.

Le prieur de St Jehan, pour ses droitures d'Essone, III s. VIII d.

La communauté du pain de St Sepire, pour III quartiers de vigne *ès Charnié*, III s.

Mons. Thomas LE CHANDELIER, p. sa provende, III d.

Mons. SYMON DE RAMBOUILLET, p. sa provende de Nostre-Dame, III d.

Mons. SYMON POTEL, p. I. arp. de vigne *ès Closiaus*, VI d.

Mons. RICHART, curé de *St Sepire*, p. III q. de vigne au *Moulin-Galan*, VI d.

Mons. DURANT, chanoine de *Paris*, p. VI q. de vigne de devant *St Ladre*, VI d.

Mons. Gilles LABBÉ, p. VII arp. de vigne, aus *Petis Marès*, XII d.

SYMON, chanoine de *Nostre-Dame*, p. demi arp. de vigne, III d.

LIGIER, le neveu au BIGAME, p. ses tierssons *St Ladre* et de derrière le clos, X s. III d.

.

Ce sont les cens des octaves de la Touzains de l'an dessusdit.

La cure d'Essone pour sa terre de la *Marniere* qui fu Jehan SEBERT, le VIII^{me} d'une droiture.

Les enfans Maciot FRESSOIRIER, p. leur terre de la *Fontaine*, le XII^{me} d'une droiture.

(1) A. N. S 2351, n° 4.

(2) Acte du 4 Juin 1473. Carton I.

Mons. HERVI, curé de *Nostre-Dame*, p. I arp. de terre dessus St Ladre, demie
droiture.

.

Ce sont les cens des Brandons de l'an mil CCC & XVI.

Le mestre de St Ladre p. leur mesure du *Moulin-Galan*, xviii d.

Le mareschal de Essone, v s.

Mons. Jehan LE GRANT p. sa vigne de *Leursaint*, iii ob.

.

C'est le cens de la St Remi.

Le curé d'Essone p. la *voie de la procession*, vi d.

Mestre Ellye DOLI, p. iii arp. et i q. de vigne au *Moulin Galan*, xv d.

Mons. Eude DE GRES, pour i arp. de vigne des *Gaiepes*, vi d.

item, p. son jardin de la *Cortille*, vi d. Etc.

Mons. SIMON DE RAMBOUILLET, pour sa provende, iii d.

Mestre Jehan DAMIENS, p. son jardin de *Course-brelon*, ii d. ob.

Mons. Pierre MARTEL, p. demi arp. de terre en *Normandie*, iii d. ob.

Mestre Raoul DE PAREI, p. sa vigne de la provende, iii d.

Mestre Guill^e. DE YONI, p. sa vigne de la provende, iii d.

Mons. Estiene DE BIENFAIT, p. i q. de terre, ob.

Monseigneur PIERRE d'ESPIERS, p. i q. de terre en *Mauvaisin*, ob.

item, p. la *huche au poisson*, vi d.

item, p. la meson AU BIGAUMES, i d.

item, p. i q. de terre en *Caillibert*, i. d. ob.

item, p. le jardin de la *Fontaine de Essonne*, vi d. Etc.

Mons. Jehan ARROUST, p. i quartier de vigne au *Clos le Comte*, iii d.

Mestre Jehan BUISSIAU, p. i arp. de vigne au *Port aus Harciés*, iii d. ob.

La Meson-Dieu, pour la terre du *Boys*, iiiiii d.

item, pour la vigne du *Boys*, iiiiii d.

item, pour la vigne de *Malpertuis*, xii d.

item, pour la vigne d'*Escarlettes*, xii d.

item, pour la vigne des *Ormes Reimbert*, ii s.

Le chapelain de la Trinité, pour toutes leurs vignes, xx s. par., et en tenons
chartre.

Mestre Estienne LE MENAGIER, p. sa vigne du *Chene*, ix, d. ob.

Mestre Jehan DE MUISI, p. iii arp. de vigne en *Lorite*, xviii den.

Mestre PIERRE, p. ses vignes, xiii d. ob.

Monseigneur MONNIN, p. sa vigne, iii d.

Mons. GILBERT, curé de *Ville Abbé*, p. sa meson du *Moulin-Galan*, i. d.

Mestre Macy DE LAMBALE, p. sa vigne du *Closiau*, iiiiii d. ob.

Mons. PIERRES, curé de *Essone*, p. sa vigne de la *Lampe*, iii d.

item, p. sa vigne de la *Fontaine Gion*, iii d.

item, *pro latrina*, ii d.

- Item*, pour la *huche aux poissons*, VI d.
item, p. IIII quartiers de terre en la *Mariniere*, ob.
Mons. PIERRES, jadis chevecier de *St-Sepire*, p. sa meson du *Moulin du Pré*, XII d.
Mons. Estiene LE NORMAND, p. quartier et demi de vigne des *Bruieres*, II d.
Mons. Pierre DE LA GUASTINE, p. quartier et demi de v., III d. poitevins.
Mons. Hue DE ST-FLORENTIN, p. I quartier de vigne qui fu mestre PIERRE DE VILLIERS, VI d Etc.
Mons. Simon POTIAU, p. I arp. des *Cloisiaux*, VI d.
La communauté de l'église de *St-Sepire*. pour III quartiers de vigne, III s.
La communauté du reffietoir de *St Sepire*, pour V arp. de vigne, XXI d.
item, pour III arp. de vigne a *Cruchette*, XVI d.
item, pour VII quart. de vigne en *Seichebouteille*, XVIII d.
item, pour la garde de ses III vignes, XVIII d.
La communauté des Anniversaires de *St Sepire* pour leurs III quart. de vigne a *Malpertuis*, VI d.
item, pour demi arp. de *Frileuse*, IX d.
item, pour garde, III den. (*art. rayé*).
Les moines de *Serni* pour leur plante du *Clos*, II s.
Le chapitre de *St Sepire*, pour leur clos de *Vignon*, IX s.
item, pour leur terre de *Nagi*, XII d.
Le prieur de *St Jehan*, III s. et VIII d.
La provende de *Nostre-Dame*, III d.
La provende au *Chantre*, III d.
Le prieur de *St Guinaut*, pour le moulin du *Pré*, XII den.
L'abeesse de *Villers* pour ses vignes de *Seichebouteille*, X s. IIII d.
La garde n'est pas païé que II den.
La communauté *Nostre Dame de Corbueil*, pour leur vigne d'*Escarllettes*, VI d.
item, pour la vigne de la provende, IIII d.

En comparant le *Cueilleret* de 1316 avec un document antérieur de 34 ans, on peut se rendre compte du caractère flottant d'une partie de la population. En avril 1282, l'abbé de Saint-Denis avait échangé contre 50 sous parisis de rente les droits de cens montant à 36 sous 9 deniers, plus une livre de cire (1), que le prieur de N. D. de Gournay prelevait « d'ancienneté » sur divers habitants d'Essonne, « *in villa nostra de Essona juxta Corbolium* ». Les maisons et mesures redevables de ces cens étaient situées dans une rue

1) Le *cierge de cire blanche du poids d'une livre* était dû avec un cens de 12 deniers, par Pierre de Bourdeaux, avocat au Parlement de Rouen en 1608, pour deux jardins ou clos, rue de Gournay. (Inventaire, p. 128).

appelée *rue de Gournay*, où se trouvaient la grange dîmeresse du prieuré de Gournay-sur-Marne (1).

Elles passèrent donc dans le domaine censier du prieur d'Essonnes. Or sur 19 noms d'habitants de la rue de Gournay cités en 1282, il ne s'en retrouve en 1316 que huit subsistants.

Douze ont déjà disparu. Ce sont ceux de :

Couillet, Le Jeune, L'Oie, Bouillet, Le Juindre (garçon boulanger), *Le Daubeteur* (rôtisseur), *Laurent, La Joroise, Camion, L'Abesse, Jeannot, Regard*. Dans cette rue, les deux tiers des familles s'étaient renouvelées ; mais cela peut tenir à ce que plusieurs d'entre elles cherchèrent à rentrer dans le domaine des prieurs de Gournay, leurs anciens seigneurs. On ne doit pas oublier non plus qu'au XIII^e siècle, les surnoms sont encore assez flottants. Ce qui est beaucoup plus significatif, c'est la comparaison de cette liste de noms patronymiques essonais en 1316 avec les mentions du plus ancien registre d'état-civil de la paroisse, qui s'est égaré dans le fonds du prieuré. Ce registre tenu par « Nicolle Barbier, prestre et vicaire d'Essonnes », va du 6 novembre 1564 au 6 décembre 1566.

On ne rencontre là que sept noms existant en 1314 : *Le Paige, Camus, Gilbert, Lambert, Le Fesvre, Pelletier, Charon, Picard* ; encore sont-ils d'une telle banalité que la certitude d'une continuité ne s'impose pas.

Cinquante-cinq nouveaux noms de famille apparaissent, se décomposant ainsi :

Professionnels : *Villain, Vassal, Boutillier* ;

Géographiques : *Galleurdon* ou *Gallardon, Jouy, Magni, Vernoullet, Langlois*.

Topographiques : *Desert, du Chesne, Dezile* (des îles).

Qualificatifs : *Leroux, Bienaymé, Besson* (jumeau), *Le Doulx, Le Court*.

Prénominaux : *Pierre, Drouet, Bertran, Auberé* (ancien prénom

(1) Cette grange transformée partiellement en maison et couverte en chaume, était située à l'angle du carrefour, touchait sur la rue de Gournay au presbytère, et du côté du carrefour et du « vieil Cymetière », à l'église d'Essonnes. Elle fut acensée pour 49 s. t. de rente par le prieur Charles Faye, abbé de St-Fuscien et chanoine de Paris, le 28 août 1599, à Loys Fournier vigneron. La veuve de celui-ci, Estiennette Marchand, et ses enfants la vendirent à honorable homme Claude Rolland, marchand à Essonnes, pour 240 liv., et en outre à charge de payer 15 livres de rente annuelle à deux particuliers qui avaient pris hypothèque sur elle. (Cart. I).

féminin), *Denise, Morisset, Godeffroy, Simon, Thomas, Phlipon, Lore, Andry, Liger, Maingot, Colin, Regnault.*

Divers : *Frege, Larmier, Baudrier, Budor, Psallon, Saulgis, des Pains, Lotin, Creté, Ratelet, Opet, Poullard, Goujon, Launé, Palluet, Penard, Boté, Guiserme, Chappe, Louvard, Bonnet, Guestiau, Brayer, Méneru, Cochete, Roque, Touchart, Saulger, Pingault, Purochard, Gourdet, Lignard, Lacoque.*

Les noms de baptême ont aussi complètement changé. En voici le relevé :

Féminins : *Anne, Catherine, Christine, Drouette, Françoise, Gérarde, Jacqueline, Jehanne, Louise, Isabelle, Lucette, Magdeleine, Marguerite, Marie, Paquette, Perette, Philippe, Simone, Suzanne, Thierrete, Thomasse.*

Masculins : *Antoine, Charles, Claude, Clovis, David, Denis, Etienne, Gilles, Guillaume, Hercule, Jacques, Jehan, Louis, Laurent, Mathieu, Michet, Nicolas, Noué, Pâque, Pierre, Remi, Robert, Spire, Thibaut, Vital.*

Sur les 25 prénoms féminins de 1316, 6 seulement sont restés en usage (*Isabelle, Jehanne, Marguerite, Marie, Perrette, Jacqueline*); en voici donc 15 nouveaux.

Sur les 25 prénoms masculins, il en subsiste 10 (*Etienne, Guillaume, Laurent, Mathieu (Macé), Michet (Michel), Nicolas, Pierre, Remi, Robert, Thibaut*); 15 nouveaux ont apparu.

Les données statistiques fournies par ce registre de catholicité montrent d'ailleurs, combien la population d'Essonnes avait diminué au temps de la Ligue. Sans doute, on ne peut affirmer que tous les baptêmes aient été inscrits. Il y a même un acte où les noms patronymiques des parents sont restés en blanc, et parfois des omissions sont constatées par le fait d'inscriptions retardées pendant plusieurs mois. Sous ces réserves, voici les résultats des deux années 1564-1565 et 1565-1566.

	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars.	Av.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Totaux
1564-1565	2	3	4	3	14	6	7	3	4	1	1	2	50
1565-1566	3	3	4	5	4	2	4	5	5	5	»	1	41

Sur ce nombre il y a trois fois des jumeaux ; il reste donc une moyenne annuelle de 44 ménages où se produisent des naissances. Cela supposerait, dans la France de 1900, une population de 1800 habitants, mais ce nombre doit être diminué de plus de moitié, en

raison de la fécondité des ménages au xvi^e siècle et surtout du nombre restreint des célibataires. En effet, le registre de Nicolas Barbier contient aussi des mariages : on en compte 16 du 29 octobre 1564 au 22 juillet 1565. C'est une énorme proportion comparativement aux 46 naissances de la même période.

On voit que les mariages se célébraient le plus généralement le dimanche ou un jour de fête carillonnée. Ils étaient précédés de fiançailles religieuses et de trois bans, réduits exceptionnellement à deux et même à un : témoins « Jehan Langlois et Marguerite Le Paige, fiancés le jeudi 15 février (1565) et fut alors le premier ban ; et furent mariés le samedi 17 du dit mois ».

La naissance d'une petite Louise Langlois, le 28 mars, nous éclaire sur les motifs de cette précipitation. Il n'en reste pas moins acquis que les mariages « à la Molière » conclus, imposés et célébrés dans les 24 heures réglementaires de l'action scénique, étaient parfaitement possibles en ce temps-là, malgré les canons du concile de Trente.

On restait si peu garçon que les lépreux mêmes se mariaient. Le 15 juin 1565, on baptise Nicolas « fils de Jehan Robert, malade en la maladrerie de St-Ladre et Jehanne Denise sa femme ». Comme partout dans l'Ile-de-France à cette époque, les garçons ont une marraine et 2 parrains ; les filles un parrain et 2 marraines.

Le registre de Nicolas Barbier contient aussi quelques testaments. Les gens recommandent leur âme à Dieu, à leurs patrons spéciaux et « à toute la Trinité du Paradis ». Ils veulent être enterrés au cimetière d'Essonnes, demandent un ou deux services complets, chacun comportant « une trentaine de messes et à chacune vigilles et commendaces » et exigeant l'emploi d'une livre de cire. Ils font aussi des dons « aux cinq questes de la fabrique pour estre mis aux prières », ils lèguent du linge « à la sacristie pour faire des amiz (amicts) » et parfois « cinq sols pour les cloches qui sonneront à l'enterrement ». A signaler les dernières volontés d'une domestique, Thomasse Bigot. « Je ne veux pas que l'on demande rien à François Bador ni à sa femme, de mes services, pour autant qu'ils m'ont nourrie depuis 6 ans en ça ».



En étudiant les documents que nous venons de résumer, on est frappé de l'extrême instabilité de la population. Cela tient à diverses causes. Essonnes, comme beaucoup de villages voisins de Paris, vit sa population fuir une région devenue inhabitable par les évolutions continuelles des soudards et les *pillages et roberies des gens de guerre* (formule consacrée du temps), durant toutes les attaques dont Paris fut l'objet, depuis les Armagnacs et les Anglais jusqu'aux lieutenants de Charles VII.

Pour se faire une juste idée de la désertion des campagnes, il suffit de lire un document comme celui-ci, relatif à une localité assez éloignée de Corbeil.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Philippe abbé de Saint-Denis... savoir faisons que, oye la requeste à nous faite par François Carrouget, natif de La Loge en Brie, nostre homme de corps et mainmise, et serf de condicion, disant que, à l'occasion des guerres et divisions qui ont eu cours en ce royaume de France, il ait tout perdu ses biens et ses héritages demourez en ruine et non valeur requérant sur ce nostre grâce & qu'il nous pleust plût) l'affranchir de la servitude en quoi lui & ses hoirs estoient tenus envers nous, paravant ces présentes ; — Ce considéré, et que nostre terre de Brie est toute despoullée, de nulle valeur et inhabitée par deffaulte de peuple, et meismement de serves et subgès, qui durant les d. guerres et divisions s'en sont allez et absentez ; — Nous, desirant iceux retourner, et leur donner exemple de revenir demourer en leur lieu et sur nostre terre ; en inclinant à ladite requeste de nostre homme de corps & de condicion, après meure et grande delibération sur ce entre nous eue en nostre chapitre, avons affranchi et affranchissons par ces présentes ledit Carrouget et ses hoirs à tousjours, desdites servitudes dont ci-dessus est faite mention, sans prejudice de nos aultres droits et debvoirs en quoi lui et ses debtors peuvent estre tenus envers nous et nostre eglise... En tesmoing de ce avons mis nos sceaulx, l'an mil IIII c LV, le XXVII^e jour de juing (1).



Nous ajouterons à ces indications sur la population quelques détails sur les écoles, les hôtelleries et la poste aux chevaux.

(1) A. N. LL 1213, fol. 1.

Les registres d'état-civil furent, comme nous l'avons vu, tenus par les ecclésiastiques au début de leur institution. En 1690 il y avait un maître d'école laïc dont nous n'avons pas retrouvé le nom. Il habitait *au carrefour* d'Essonnes une maison couverte en tuile, que joignaient une cour et un petit jardin d'un quartier (vingt-cinq perches) de terre. L'évêque d'Acqs, Philippe de Charmont, vendit alors cette *maison du Magister* à Simon Poirier (un nom prédestiné !) *chef des fruiteries du Roi*.

Le maître d'école était beaucoup moins bien logé que ne l'était, trois siècles plus tôt, le sergent (huissier) d'Essonnes. Le 21 mai 1376, Jean Havard, titulaire de cet office, occupait « une pourprise de mesure contenant 8 toises 1 2 de largeur en tout sens, et 20 toises 1 2 de longueur ; *item* un jardin contenant 3 quartiers et 6 perches et une saussoie contenant 1 quartier, assise vers ledit jardin » (1). Cette maison devint plus tard « l'*Hôtel des Trois Rois* ».

En 1618 Claude Rolland était le propriétaire de l'*Hostellerie des Trois Roix*, assise en la *Grand Rue*, et s'ouvrant par une large porte cochère devant le cimetière d'Essonne. Elle comprenait « grand cour, granges, vollière à pigeons bastie d'ancienneté au dessus de l'entrée et portail de la grange » avec « un grand jardin, pré et saulsoye deriere, y ayant un fossé entre lesdits jardin et pré ».

Divers cens grevaient cet immeuble. La volière à pigeons était « chargée d'une couple de pigeonnaulx et d'ung scierge de cire blanche du prix d'ung quarteron, le jour de l'Assomption Notre-Dame ». L'*hostel* et le reste de la propriété étaient grevés de 22 deniers (moins de deux sous) de cens envers le prieur (2).



La description d'une autre auberge renommée d'Essonnes, nous la tirerons d'une déclaration passée le 6 février 1615 :

A tous... Jehan de la Barre conseiller du roy nostre sire, prevost, soubz bailly de la prevosté de Corbueil, lieutenant civil criminel assesseur, commissaire et enquesteur d'icelle, et Jehan Lavisse, greffier et garde du scel d'icelle, salut. Sçavoir aisons que... hon. femme Jehanne Grégoire veufve de feu Laurent le Fabvre vivant tambour de l'escurye du roy dem. à Essonne... confesse ... tenir en censive

(1) Inventaire du Prieuré d'Essonnes, p. 80.

(2) Déclaration faite au prieur, Nicolas de Bignes, le 10 juillet 1618 (Carton I).

de noble homme Mre Nicolas de Bignes prieur et seigneur d'Essonne... une mai on, court et estables, galleryes, escuyries et port, ...sur la rivière d'Estampes, au bourg dud. Essonne, en laquelle pend pour enseigne l'Escu de France, aboutissant par bas à l'Hostel de la Couronne app. à Louis Hideulx à cause de sa femme, et à la rivière, d. b. sur la Grand Rue... chargé envers led. seigneur comme ayant les droits de Mgr de Villeroy auquel souloit appartenir lad. censive, de 10 s. p. de cens.

Vers le même temps, « vis à vis et à l'opposite des maisons où pendent pour enseignes l'Escu de France et la Couronne », régnait une place à bâtir ayant six toises de longs à compter du pont, en partant de l'endroit « où maintenant et de tout temps est planté et dressé un gros grais accollant le garde fous dudit pont », en allant jusqu'à l'entrée de l'abreuvoir. Cette place, chargée envers le prieuré d'une rente « de deux cierges du prix de chacun trois quarterons de cire blanche » fut baillée à rente à Nicolas Rouland par Suzanne de Montrault, veuve de Jehan de Gaumon, par contrat du 17 février 1610. La largeur de cette place fut fixée à « deux toises à prendre sur et au fonds dudit abreuvoir du costé du pont et de la rivière, joignant la muraille d'icellui pont, et ce non compris l'espoisseur de la muraille que ledit Rouland y pourra faire faire, sans toutefois qu'il puisse bastir sur la muraille antienne dudit pont, ni que l'entrée dudit abreuvoir soit empeschée au moyen de ce que ledit Rouland pourra faire faire sur ladite place ; pour quoi se retirera, au commencement et à l'entrée dudit abreuvoir, de deux pieds sur la dite largeur de deux toises, et par ce moyen fera que ladite entrée soit libre et facile pour l'usage du public » (1).



On ne doit pas être surpris de constater que les plus anciennes maisons d'Essonnes, en dehors des établissements religieux, sont des hôtelleries. Corbeil était une étape où les courriers du roi prenaient gîte ou changeaient de chevaux. Aussi voyons-nous installés en permanence à Essonnes des *chevaucheurs ordinaires de l'escurie du Roy*. En 1567, honorable homme Jehan Regnault, pourvu de ce titre, *tient*

1. Déclaration de 1618. Carton 1.

la poste à Essonnes (1). En 1601 le *chevaucheur ordinaire* est un hôtelier, Jehan Garnier : la communauté des habitants taillables, ayant à sa tête le procureur syndic Jacques Thibault, consent que Garnier figure au rôle des 120 privilégiés exemptés de la taille (2).

En 1784 « Monsieur le Duc » engagiste du Domaine de la Couronne, vendit au sieur Garnot « la maison de la Poste aux chevaux » et ses dépendances, sise à Essonnes « vis-à-vis la rue qui va au moulin du Seigneur » pour 23.300 livres. Des terres adjacentes ventilées à 400 livres l'arpent et des aulnettes à 200 livres l'arpent, furent comprises dans cette vente, dont l'ensemble comportait en dehors de 2.970 francs de rentes et arrérages à payer, un prix de 60.000 livres.

XI

LA COURTILLE ET L'ILE D'ESSONNES. — LES GARLANDE ET LE MOULIN GALLAND. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'ESSONNES PAR L'UTILISATION DES FORCES HYDRAULIQUES. — MANUFACTURES DE PAPIER, TANNERIES, FOULERIES, FONDERIES EN CUIVRE, MOULINS A HUILE, MOULINS A POWDRE, FER LAMINÉ. — JEUX D'EAUX DE CHANTEMERLE. — EXPLOITATION DES TOURBIÈRES. — DÉCADENCE DE L'APICULTURE ET DE LA VITICULTURE. —
CONCLUSION.

La commune d'Essonnes embrasse de deux côtés le triangle formé par le territoire de Corbeil, dont la Seine dessine l'hypoténuse. Au ix^e siècle, nous avons vu conférer aux Francs Erchenfroï et Gabelon, dans lesquels il semble possible de reconnaître deux chanoines de Notre-Dame de Paris contemporains de l'évêque Erchenrad II, la *Courtille* et l'*Ile* d'Essonnes (3).

La *Courtille* était autrefois le chef-lieu d'un fief tenu de Robert

1) Arch. de S. & O. E 6836 ; Inventaire publié par M. COÛARD, t. V, p. 352.

(2) Id. E 6850 ; Inventaire, t. V, p. 362. — En 1601 le maître de la poste d'Essonnes était Pierre Pelletier, et en 1618, Pierre Berthier. — (Déclaration du 18 février 1618, carton I).

(3) MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, I, 270.

de Dannemois, chevalier, par « Rahier de Montigny, chevalier, sire de la Joucelinière, et madame Aalès sa femme », qui en 1316, le vendirent au chapitre de Notre-Dame de Corbeil par contrat passé devant Jehan de Sus, prévôt de Corbeil. On y comprend « le manoir tenu si comme il se comporte de terre, de cour et de jardin assis à la Courtille, jouxte ou proche Corbeil », avec toutes ses dépendances, droits seigneuriaux, mesures et terres (1).

Quant à l'*Ile*, on pourrait se demander s'il ne s'agit pas de celle où fut établie la Commanderie de Saint-Jean. Mais la tradition ayant conservé le nom d'*Îles Saint-Denis* à un couple d'îlots situés sur la rivière d'Étampes, au moment où elle entre sur le territoire d'Essonne, il est présumable que ce fut un des biens dont Suger, en vertu de l'acte de précaire heureusement conservé, obtint la restitution. Les îles Saint-Denis jouèrent plus tard un rôle dans l'évolution industrielle du pays. Elles sont distinctes d'une dernière île, située aussi à Essonne, qui fut vendue en 1758, par Salomon de la Haye des Fossés, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, au sieur Jacques Meusnier, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France, pour le prix de 1800 livres, et, par surcroît, pour une rente originale : « De plus ledit sieur Meusnier promet et s'oblige, tant pour lui que pour ses ayants-cause, de fournir audit vendeur et après lui à Monsieur son fils, tant qu'ils auront droit de chasse en quelque canton, ou qu'ils seront propriétaires de terre ayant droit de chasse, un baril de 12 livres de poudre à giboyer par chaque année » (2).



Il est difficile, sans avoir un plan sous les yeux, de se faire une juste idée des circuits capricieux de la rivière d'Essonne, qui, parallèle au cours de la Seine, dont elle est très voisine, aux confins de la paroisse d'Ormoy, s'en écarte pour former un réseau de bras et d'îlots depuis le *Moulin-Galland* jusqu'à Corbeil. Sur ses méandres plusieurs barrages habilement construits, avaient ménagé une succession de chutes fournissant la force gratuite à des établisse-

(1) Archives de S.-et-O., G 1093.

(2) Archives de S.-et-O., G 245.

ments industriels connus sous le nom générique de *moulins*, bien que leur emploi ait été pour la plupart tout à fait étranger à la mouture des grains.

Compris, jusqu'à la fin du xviii^e siècle dans la paroisse de Ville-l'Abbé, et depuis la Révolution dans la commune d'Essonnes, le *Moulin-Galland* est devenu, de nos jours, par une orthographe corrompue, le *Moulin Galant*. Peut-être s'est-il appelé primitivement le *Moulin-Garlande* ?

Le sénéchal de Louis le Gros, Anseau de Garlande, fut en effet le possesseur de l'église St-Etienne, la paroisse d'Essonnes ; il en fit présent au prieuré de Gournay-sur-Marne, bientôt uni au grand prieuré clunisien de St-Martin des-Champs ; et son frère Etienne de Garlande, pour s'associer à ses libéralités, abandonna ses droits sur les hôtes qui résidaient dans l'âtre terrain réservé autour de l'église). On voit par là que les célèbres frères de Garlande jouissaient, par héritage de leurs aïeux, d'une part de la seigneurie d'Essonnes (1).

La propriété de moulins à Essonnes était, dès le xii^e siècle, morcelée entre divers particuliers. L'un d'eux, Hugues Guirre, donna à l'abbaye d'Yerres la moitié d'un de ces moulins (*apud Essonam dimidium molendini*, dit le vieux nécrologe du monastère) ; ce fut une des premières libéralités que reçurent les religieuses, puisqu'elle est comprise, comme le remarque LEBEUF, dans une bulle confirmative de 1147.

Quoi qu'il en soit, le Moulin-Galland fut le siège d'une des plus anciennes papeteries installées sur la rivière d'Etampes. En effet nous avons la preuve que cet établissement fut détruit durant les guerres de la Ligue. Les ruines en furent acquises par un vigneron du voisinage, Simon Guisteau, suivant contrat du 11 février 1601 : « Noble homme maistre Charles Guillard et Thimoléon Billard » lui vendirent « une place où souloit avoir moulin à papier appelé le *Moulin Galland*, avec son cours d'eau, court devant, mazure et prez et aulnoye, si comme ce lieu se comporte, tenant à la rivière d'Estampes, joignant et à l'opposite du portereau, d'une part à Pierre Pelletier maistre de la poste d'Essonne ; aboutissant d'une part à la rue allant au pont dudit moulin Galland et d'autre part aux prez de Saint-Ladre, chargé de 5 sols parisis de cens ».

(1) MARRIER, *Historia monasterii Sti Martini a Campis*.

LEBEUF soupçonne que c'est au Moulin Galland que s'applique une mention des comptes de la prévôté de Paris, vers 1430, relative aux « moulin à papier et héritages scis à Essonne qui furent à Jehan Le Maistre dit le Bossu » (1). Au temps où écrivait DE LA BARRE, sous Louis XIV, ce lieu comprenait divers établissements de meunerie et de papeterie, et une usine pour la taille des diamants « dans un beau pavillon bâti par le sieur Chahu ».

L'historien du Diocèse de Paris a relevé dans un livre censier de St-Jean, qu'en 1480 un nouveau moulin à papier venait d'être « bâti par Hugues Denison en une petite isle à Essone, et on l'appeloit le *Moulin du Pré* ». Ce moulin, comme nous l'avons vu, existait dès 1314. Ce n'était donc qu'une reconstruction ; du reste, il a dû changer de nom depuis.

Un autre moulin à papier, détruit dès le xvi^e siècle, et nommé le *Moulin des Six Piles*, est cité dans une sentence du 11 février 1600, qui montre comment on se dessaisissait d'une jouissance onéreuse :

« A tous... les gens tenans les requestes du Pallais... comparant huy en jugement pardevant nous Mre Nicolas de Bignes prieur et seigneur d'Essonne, demandeur... et Claude Laurens demeurant à *Vert-St-Denis*, près *Melun* défendr... après que ledit de Bignes a conclud à ce que ledit deffendeur fust tenu de declairer s'il est propriétaire ou detempteur d'une maison estant de present en mesure scituée au cloz de la Fontaine et d'un petit cloz y tenant... assise à *Essonne rue de Gornay*, et d'une place ou souloit avoir un moulin assis sur la rivière dudit prieuré, et d'une mesure et jardin assis aud. village ; ensemble d'une place et mesure ou *aultrefois souloit avoir moulin à papier, appelé le moulin des six pilles*, assis aud. Essonne sur la rivière du Prieuré...

« ... Recevons ledit deffendeur à abandonner la mesure et jardin

(1) En 1496 nous avons déjà rencontré à Essonnes un marchand papetier, Mathieu Delain. C'est le plus ancien dont nous ayons relevé le nom dans un document d'archives ayant passé sous nos yeux. — En 1512, les quatre Facultés de l'Université de Paris conférèrent « officium paperiatus, vaccans per mortem Johannis le Maquereau de Corboilo », à son fils Michel. En 1515 on reçut « resignationem alterius quatuor papietariorum com-morantis in villa de Corboilo, videlicet Antonii Bisson, ad utilitatem filii sui ». — Il y avait donc alors quatre papetiers à Corbeil. — En 1522, l'un de ces offices fut conféré à Jean le Roux, fils du defunt on trouve un Claude Roux, papetier à Essonnes en 1518). — Léon DOREZ, *Notes sur les libraires..., papetiers..., jurés de l'Université de Paris*, Paris, 1906, in-8°. — D'autres documents sur les papetiers d'Essonnes se trouvent dans une publication de la Société de l'Histoire de Paris : PH. RENOUARD, *Documents sur les imprimeurs... ayant exercé à Paris de 1450 à 1650*, — 1901, in-8°.

au-dessus et près la Fontayne et *la place ou souloit avoir ung moulin à foulon*, assis sur la rivière d'Essonnes, en payant toutefois par icelluy deffendeur, 29 années des arrerages des cens, rentes, droitures et debvoirs demandez... » (1).



Notre but n'est pas ici d'écrire l'histoire de l'industrie du papier à Essonnes, mais de signaler seulement ce que les archives prieurales peuvent jeter de lumière sur ses vicissitudes. On nous permettra pourtant de relever dans les minutes notariales conservées à Versailles, deux mentions qui s'ajoutent à notre dépouillement. Le 24 août 1567, un papetier demeurant à Essonnes, Jehan Brière, vend un demi-quartier de terre à « honneste personne Clovis Vassal, maistre papetier en l'Université de Paris, demeurant à Vaux, paroisse d'Essonnes ». Le 29 septembre de la même année, Laurent Marchand, meunier « baille à titre de nourriture, apprentissage, garde et entretenement, d'aujourd'hui à huit ans accomplis, à honneste personne maistre Clovis Vassal, maistre papetier juré en l'Université de Paris », son fils Fremin, âgé de sept ans. Le futur patron de l'enfant « sera tenu de le loger, garder, nourrir et entretenir comme à son estat appartient, et lui apprendre le mestier ; et si il se absentoit, sera tenu de le faire chercher par toute la chastellerie de Corbeil et lui faire parachever son apprentissage » (2).

En 1607 une papeterie d'Essonnes est dirigée par Simon Cousin, qui loue au prieur, pour 5 sous tournois de rente, un arpent de vigne lieudit Vaux (3).

C'étaient, on peut le croire, des ouvriers d'Angoulême, qui vinrent conduire les premières papeteries sur la rivière d'Etampes. Tout au moins ce doit être l'origine du nom primitif donné aux moulins construits à Vaux sous-Essonnes dès le xvi^e siècle, et qui ne sont autres apparemment que ceux travaillant sous Charles IX pour maître Clovis Vassal. Ces moulins jumeaux furent adjugés au Châtelet, par décret du 19 décembre 1617, à Pierre Fieffé, notaire

(1) Orig., carton I.

(2) Arch. de S. & O. E 6836. Inventaire publié par M. COUARD, t. V. p. 351.

(3) Inventaire des titres du prieuré d'Essonnes, p. 127.

garde-notes audit Châtelet. Il rendit aveu à Nicolas de Bignes le 15 septembre 1618, pour « ces deux moulins à papier appelés d'ancienneté *le grand et le petit moulin d'Angoulesme*, et de présent appelez *les Moulins Fieffez*, assis en Vaux, prez Essonne, sur la rivière d'Estampes, avecq un grand corps de logis, chambre, estendoirs, volliere, fournil, lieux, aysances et appartenances, chaussée et portereau fermé, situé et assis sur la rivière d'Essonne, et sur un bout de pré attenant audit corps de logis, le tout... aboutissant au petit ruisseau séparant ledit bout de pré de l'isle de la Lavandière » (1).

Ce moulin avait, comme les autres, acquis une valeur considérable au milieu du XVIII^e siècle. « Par contrat devant Bouron, notaire à Paris, le 24 mai 1764, M. de Julienne a vendu *Engoulesme* circonstances et dépendances, à M. de Montalé, 12.000 livres, à la réserve de l'usufruit pour M. de Julienne » dit une note de l'abbé d'Espagnac.

En même temps que les papetiers, les foulons et les tanneurs implantent sur la rivière d'Estampes les industries si florissantes au moyen âge, du drap et du cuir.

Non loin du Moulin-Galland, se trouvait le *Moulin du Ronfleur*. Voici, d'après un ancien terrier, la description, au temps de la Ligue, de l'établissement décoré de ce nom pittoresque :

« Du jeudi 22^e jour de novembre l'an 1584. Honorable homme Pasquier Le Febure, marchand bourgeois de Paris, confesse... qu'il est... propriétaire d'un moulin appelé le *Moulin du Ronfleur*, maison, grange, estable, foullerie, pressouer, court et jardin, volliere, terre et prés... assis entre Essonne et Ormoy, tenant d'une part au chemin tendant d'Essonne à Ormoy, d'autre part au seigneur d'Essonne en aboutissant audit seigneur, et d'autre bout à Monsieur Tronsson... lequel il) advoue à tenir au prieur de Notre-Dame d'Essonne, chargé de huit sous parisis de cens » (2).

Le Ronfleur détruit, lui aussi, à la fin du XVI^e siècle, fut relevé en 1686 par Catherine Prévost, veuve de Joseph Bouillerot, marchand tanneur à Paris. Elle le reconstruisit avec la permission de Ferdinand de Neufville : il touchait à un autre moulin, et les roues des deux étaient sous la même vanne. En 1767 *le Ronfleur* (3) subsistait

(1) Extrait authentique « d'un papier terrier relié, couvert en parchemin, sain et entier signé en fin DU NAS » (Carton 2).

(2) Extrait d'un terrier perdu. Copie collat. du 5 oct. 1656, signée BARRÉ (carton 2).

(3) Où l'on broyait des grains et non plus des écorces.

seul, contigu « à un bâtiment qui formait ci-devant un moulin à chamois ». Le meunier Jehan Davoux le vendait à M. Sirené, avocat au Parlement, pour une rente perpétuelle de 1000 livres plus une somme de 4000 livres pour « les outils tournant et travaillant, et les deux meules ». Mais cet acte couvrait un simple prêt, car aussitôt M. Sirené confiait l'exploitation du moulin à Davoux, moyennant 1000 livres par an, pour sa peine, sans pouvoir jamais le lui ôter, à peine de 2400 livres pour indemnité.

Le *Moulin du Peray* passa sous Louis XIV aux mains de Philippe de Chaumont, évêque d'Acqs, qui le vendit le 25 avril 1690 à Simon Poirier, chef des fruiteries du Roi. Ce *moulin à tan, ci-devant à foulon*, est assis « sur une pointe d'île servant de jardin au meunier » ; il tient d'une part « à un autre moulin appartenant à la demoiselle de la Prairie, d'autre part à un autre moulin appartenant au sieur Langlois, bourgeois de Paris, d'un bout au grand chemin de Paris, et d'autre bout à ladite pointe d'île ».

L'évêque d'Acqs vendait en même temps « un autre moulin aussi à tan, appelé le *Moulin de derrière l'église d'Essonne*, avec une grande grange en dépendant et une pièce de terre appelée *La Pépinière*, étant derrière ladite grange et contenant demi-arpent, tenant d'une part au moulin de la veuve Joseph Bouillerot tanneur (1), d'autre à une maison au sieur Mathis, d'un bout à l'église d'Essonne et d'autre bout aux palissades du grand canal de Chantemerle ».

Le *Moulin du Peray* figure au contrat pour 8000 livres, et le *Moulin de derrière l'église d'Essonne* pour 9000 livres.

Les deux moulins du Peray, redevenus moulins à foulon, en 1743, étaient estimés dans le partage de la succession d'un sieur Lepy, à la somme de 72.000 livres. Lorsque l'État fit faire de nouveaux travaux à la montagne, vers 1770, le cours de l'eau fut changé, et ces moulins détruits. On les reconstruisit « sur un nouveau canal formant le cours de la rivière actuelle », dit un mémoire rédigé sous Louis XVI. Ce déplacement les fit changer de censive : le rivage auquel ils se trouvaient ainsi rattachés n'était plus dans celle de la Commanderie, mais dans celle du prieuré des Champs. Le sol sur lequel on venait de les réédifier était, à l'origine, un jardin « assis au Parié » qui fut en 1470 donné à la Fabrique St-Nicolas de Cor-

(1) Joseph Bouillerot était propriétaire du *Moulin du Ronfleur*.

beil, par Germaine, veuve de Pierre l'Ogre (1) et que « honorable homme et saige Jehan Harvet, praticien en court laye à Corbeil, marguiller de ladite église », aliéna moyennant une rente perpétuelle de six sols parisis en 1474 (2). A cette époque ce jardin tenait « d'une part au grand chemin par où l'on va de Corbueil, d'autre part à ung des bras de la rivière d'Essonne, aboutissant d'une part au grand chemin de Paris qui descend audit Parié pour aller d'Essoine (3), et d'autre bout à une pointe qui chet et finist contre ladite rivière ».

Le cens dû à Notre-Dame des Champs, du chef de ce terrain, était de trois deniers maille parisis, soit les $7/24^{\text{es}}$ d'un sou ; ces fractionnements minuscules indiquent une origine qui remonte au plus tard au x^e siècle ; du moins, n'avons-nous rencontré dans les acensements faits dès le xi^e en Paris, trace de l'usage de cette chétive monnaie qui a subsisté longtemps après, sans doute, mais à laquelle l'abaissement relatif de la valeur de l'argent ne permettait plus de faire appel dans les nouveaux contrats : on comptait dès lors par deniers tout ronds, de même que depuis la fin du xv^e siècle, le sou fut régulièrement arrondi.

En 1777 l'abbé d'Espagnac poursuivit les propriétaires en reconnaissance et paiement des droits de cens, sans intérêt en eux-mêmes, mais importants par les droits de transmission qu'ils entraînaient et qui se calculaient, en cas de vente, sur le prix stipulé ; en cas de succession, sur une évaluation arbitrale ou judiciaire.

Or les moulins dits « *du Paré* », construits sur l'ancien jardin de Germaine l'Ogresse, furent acquis par le sieur Leleu, le 17 avril 1780, pour la somme de 41.000 livres. On voit quelle répercussion entraînait avec soi ce minuscule droit de cens.

Son importance s'élevait d'autant plus, qu'au xviii^e siècle, par

(1) Acte du 3 mai 1470, commençant ainsi : « A tous... Vallantin de la Rocque escuier, seigneur de Villepescle, huissier d'armes du Roy, garde de la prévosté de Corbueil, et Jehan Duval bourgeois dudit lieu. garde pour icelui seigneur, du scel de lad. prévosté. Pardevant Estienne Privé maistre ès ars, tabellion juré et estably par ledit seigneur en ladite prevoste, etc... » (Original. Carton 2).

(2) Acte du 25 janvier 1474 1475 n. st.,) commençant ainsi : « A tous... Anthoine seigneur de Rubempré, chevali r, conseiller, chambellan du Roy notre Sire, capitaine et gouverneur de la ville & conté de Corbueil & garde de la prevosté d'icelle ville, & Jehan Duval... Pardevant Estienne Privé.. etc... (Original, Carton 1).

(3) Cette variante du texte original est intéressante à retenir au point de vue de la prononciation du nom d'Essonnes au xv^e siècle.

suite des secousses et des catastrophes que subissaient les entreprises industrielles, la mobilité de la propriété des moulins devient extrême. Le 29 mars 1775, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris vendaient aux frères Sauvade deux moulins dits les *Moulins de l'Hôpital*, moyennant 36.650 livres, dont 12.000 livres comptant, pareille somme payable à un an, et le reste du prix, le 1^{er} février 1777. Quelques jours après l'expiration de ce dernier terme, Thomas Barré, substitut du procureur du Roi à Corbeil, écrivait à l'abbé d'Espagnac :

Monsieur,

Surveillant à conserver vos intérêts et ceux de nos censitaires et paroissiens, je m'empresse d'avoir l'honneur de vous observer que, lorsque les sieurs Sauvade ont acquis des Hôpitaux les moulins de ce nom, dans votre mouvance, ils ont fait construire un moulin à papier par le sieur Perroud, charpentier de la Garenne, de la somme de 5.000 livres. Ils lui en ont souscrit cinq lettres de change sur le sieur Dumas, négociant à Paris, Cul-de-sac de la Fosse aux Chiens, qui les a acceptées pour les payer dans les termes.

Ce Dumas, avec le nommé Landry, marchand papetier que l'on dit demeurer aussi à Paris du côté de la rue du Roule, étaient associés avec les sieurs Sauvade pour l'établissement dudit moulin.

Des cinq lettres de change, il y en a deux qui sont échues, elles n'ont pas été acquittées. Le sieur Perroud les a fait protester et en a obtenu des condamnations, tant contre les Sauvade que contre Dumas. Ce dernier vient de faire banqueroute, et suivant les lettres des sieurs Sauvade, il paraît aussi que les sieurs Sauvade *ont manqué* ; ils annoncent de même la banqueroute du sieur Landry, puisqu'ils ne se disent manquer que par le défaut de paiement des lettres de change qu'ils ont de lui.

Il est aisé d'apercevoir que les Sauvade, Dumas et Landry sont des fripons... C'est dans ces circonstances que la lettre ci-jointe annonce que les sieurs Sauvade sollicitent au bureau de Monsieur Amelot un sauf conduit ; cette sorte de ressource n'est accordée qu'à un négociant de bonne foi ; ici il n'y a point de la part des Sauvade... Je pense qu'il est de vos intérêts d'arrêter le sauf conduit en vous donnant la peine d'en parler à Monsieur Amelot... (1)

L'Hôtel-Dieu, de son côté, n'avait été payé que du premier tiers du prix. Le fonds de N.-D. des Champs contient un placard de 3 colonnes débutant par une lettre ornée et sortant « de l'imprimerie de la veuve Thiboust, imprimeur du Roi, place de Cambrai ». C'est l'affiche de la vente publique des moulins de l'Hôpital.

(1) Original, signé BARRÉ, du 8 février 1777.

On fait savoir pour la fois à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu de l'arrêt rendu par Nos Seigneurs du Parlement en la Grande Chambre, du 28 février 1777, au profit de Messieurs les Directeurs de l'Hôpital général à Paris, contre Jacques Sauvade de Perichard, fabricant de papier aux moulins d'Essonne, Gabrielle Couturier sa femme et M. Benoist Sauvade prestre, demeurant à Aubers en Auvergne, defaillants, par lequel arrêt ils ont esté condamnés solidairement à payer à MM. les Directeurs... la somme de 24.650 livres, il sera le 1777, procédé à la barre de la Cour.. à la vente de deux moulins cy-devant tous deux à foulon, dont l'un est actuellement à usage d'une manufacture de papier, appeles les *Moulins de l'Hôpital*, construits sur la rivière d'Estampes, entre le Moulin d'Angoulesme et le Moulin Galant, au lieu dit auprès les Petits Marais. (*Suit une description complète des moulins et des appareils*).

L'affaire s'était compliquée pourtant, comme le prouve une lettre écrite le 15 juillet 1778 par Sauvade à l'abbé d'Espagnac :

Monseigneur,

« Ayant associé avec moi mon frère dans la première acquisition que j'ai faite du moulin à foulon de l'Hôtel-Dieu à Essonne sans avoir connu l'état de ses affaires, pour éviter le coup de ses créanciers, j'ai été obligé de faire une vente simulée à dame Marthe Brousse le 3 juillet 1766, ce qui donne lieu à un second droit de lods qui dans le fond ne devrait pas être payé (1).

Cette précaution ne m'étant pas suffisante pour ne pas perdre au moins 20.000 francs que j'ai avancés, je suis obligé de le faire acheter sous main de l'Hôpital.

Le particulier qui m'avance les fonds, avant de rien faire, veut savoir auparavant le traitement que vous voudrez bien me faire au sujet des deux anciens droits de lods et du troisième, à qui la vente va donner lieu, qui pourra se monter de 26 ou 28.000 livres ; les deux premières se montent à 36.650 livres.

J'espère, Monseigneur, que, vu mon malheur, vous voudrez bien me traiter favorablement. C'est de vos bontés que j'attends mon bien-être. Si vous daignez me faire réponse, je l'irai prendre vendredi prochain au soir chez votre portier.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

SAUVADE.

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal d'adjudication. Mais le prête-nom de Sauvade, « dame Marthe Brousse, veuve de Louis Laurent du Rup, écuyer, sieur de Ballesme, commandant de l'île

(1) Droit sur la transmission des immeubles, dû au seigneur censier, représentant l'État.
— Tout le dossier de cette affaire est compris dans le carton 2.

de Rodrigues, dans l'Inde », resta propriétaire des deux moulins et les revendit le 29 mars 1779 à M. de la Courtye, avocat au Parlement, écuyer, lieutenant de la vénerie du roi, demeurant à Paris, rue de Verneuil. La vente fut faite moyennant 39.496 francs, ce qui constituait un assez beau bénéfice pour le syndicat Sauvade Du Rup, si, en définitive, les moulins n'étaient revenus qu'à 26.000 francs, car les 5000 livres de travaux faits par le charpentier Perroud, pour transformer l'un d'eux en moulin à papier, avaient été payés en monnaie de singe.

C'était encore une tannerie qui s'établit dans la propriété ainsi décrite pardevant Spire Barré, notaire royal à Corbeil, « le dernier septembre 1620 », dans une déclaration faite au prieur par noble homme Philippe de Beauvais, sieur de Martinsart :

« Un moulin de pharoin, pourtour, vannes, planches et porteau à cause de quoy il est deub par chascun an 4 sols tournois ; plus une mesure à l'opposite dudit moulin (1), tenant des deux sens au chemin allant à la rivière, à cause de quoy il est deub chascun an 1 denier parisis (2) ».

Le *Moulin de Robinson*, situé entre le *Moulin Galland* et celui d'*Angoulême*, était en 1792 un moulin à huile ; nous avons signalé ce fait curieux que le 24 avril de cette année, en pleine révolution, l'abbé d'Espagnac adressait au procureur-syndic du département de la Seine un mémoire concernant la mouvance du sol où s'élevait cet établissement industriel.



Nous avons vu qu'il existait à Essonnes des moulins à poudre. Dès 1664 leur existence est constatée par une requête émanant d'un italien naturalisé, François Buret Fabry, charpentier des moulins à poudre d'Essonnes, et Marie Gruché sa femme, veuve en premières noces du sieur Cardoux. Cette requête adressée au Conseil d'État

(1) Une note du xvii^e siècle porte : « Ceste mesure est à présent le moulin à tan et court d'icelui clos dit du Chiot, appartenant à Nicolas Rolland ».

(2) Philippe de Beauvais était en même temps possesseur de divers autres immeubles : 7 quartiers de vigne à la Grande Courtille, entre la rivière et le chemin d'Essonnes à Corbeil, payant 3 deniers », un clos de vigne à la Ruelle Mahaut, contenant neuf vingt quinze (195) perches » payant 6 sous de cens et quelques petites terres (Carton 2).

expose que « pour redresser le chemin de la montagne d'Essonne on s'est trouvé dans la nécessité d'abattre une maison appartenant à la dame veuve Cardoux qui nuisoit aux alignements pris par le sieur Tupeau inspecteur général des ponts et chaussées ; que pour partie de l'indemnité à eux due pour ladite maison on lui a fait espérer que le Roy pouroit lui abandonner une portion de terrain vague parvenant en partie de la démolition d'une culée de l'ancien pont d'Essonne, et lui permettre d'y faire un bâtiment pour s'y loger, ledit terrain terminé, d'une part par la rivière, et d'autre part par la grant rue d'Essonne ».

L'arrêt favorable du 18 septembre 1664 accordant aux époux Fabri les dédommagements qu'ils sollicitaient, avait été obtenu, si l'on en croit une note de l'abbé d'Espagnac, au moyen d'un exposé subreptice : « On dit — remarque-t-il — dans l'arrêt que le terrain fait partie de la démolition d'une culée de l'ancien pont. Cela n'est pas exact, car le pont a été agrandi sur la partie de l'héritage porté aux déclarations de 1663 et 1664 : le fait est encore à la connoissance de plusieurs notables habitans ; (d'après) l'arrêt il faudroit que ce pont eust esté diminué ; mais au contraire il a esté augmenté ».

La préoccupation que relève cette note de l'abbé d'Espagnac le poursuivit durant les trente ans qu'il administra le prieuré des Champs. Frappé du désordre des archives et surtout des lacunes qu'elles renfermaient, il fit faire, sur un tout autre plan que l'Inventaire de 1742, un *Relevé des titres et pièces concernant le Prieuré*, par ordre chronologique (1) en dépouillant les cartulaires et les archives de Saint-Denis, avec la mention des actes subsistant en original, et cela pour bien établir le fondement de tous ses droits. Ce travail terminé, il entreprit de recouvrer les droits, ou perdus, ou aliénés pour répondre aux nécessités du développement industriel du pays, par quelques-uns de ses devanciers. Le dernier, l'abbé de Salaberry, durant sa longue et assez insouciantes gestion, s'était montré plutôt accommodant. Instruit de ses négligences par certains exemples saisissants, l'abbé d'Espagnac s'ingénia à éplucher ses actes. Dans cette tâche il mit au service d'un caractère tenace et possessif les ressources d'une intelligence cultivée spécialement dans le sens de la dialectique et de la procédure. Nous possédons

(1) Ce dépouillement a été consulté par Lebeuf qui y a inscrit des notes marginales. Il est placé dans le fonds du prieuré des Champs, en tête du carton 1.

un mémoire tout entier de sa main et criblé de ratures, dont nous allons citer quelques extraits, et qui se rapporte à l'une des phases de l'évolution économique des industries essonnaises ; nous voulons parler de l'installation d'une manufacture de cuivre au Moulin Galland.

Ce factum débute ainsi :

M. l'abbé d'Espagnac, abbé de Coulombs et en cette qualité, prieur et seigneur de la paroisse d'Essonnes, demande la nullité d'une aliénation faite par son prédécesseur immédiat d'une isle et d'un cours d'eau dépendans du prieuré d'Essonnes. Cette aliénation a été faite par un bail à rente du 5 juillet 1752.

L'acte n'a été précédé d'aucune des formalités nécessaires pour en constater l'utilité. Il n'a conséquemment lié que le bénéficiaire qui l'a consenti : le successeur est en droit, sans difficultés, de rentrer dans les biens de son bénéfice qui ont été éclipsés (*sic*) par le bail du 5 juillet 1752.

Cette opinion était pour le moins fort sujette à controverse. Aussi le rédacteur cherche-t-il à justifier son attitude.

« M. l'abbé d'Espagnac ne feroit point usage de son droit, si l'aliénation dont il s'agit étoit utile au prieuré. Mais il lui est facile de démontrer que son prédécesseur n'y a donné son consentement que par une surprise qui lui a été faite en lui présentant comme l'objet principal ce qui, dans l'intention des preneurs n'étoit que l'accessoire, et en lui laissant ignorer la partie la plus intéressante du traité proposé : c'est ce que le détail des faits va développer.

La rivière d'Estampes, avant d'arriver au village d'Essonnes, au-dessous duquel elle se jette dans la Seine, coule dans la partie du valon d'Essonnes qui est du costé du nord ; elle forme plusieurs bras dans le valon, un entre autres appelé *de la Chopinière*, qui le traverse du nord au midi et qui, après avoir mis en mouvement le mécanisme d'un moulin à cuivre, placé au midi de ce valon, coule dans la partie méridionale et va se rejoindre à la rivière au-dessous d'une isle connue sous la dénomination d'*isle Saint-Denis*, située entre ledit cours d'eau et la rivière ».

Ces moulins étaient la propriété d'un syndicat formé par Jean-Philippe Héron de Courgy, secrétaire du roi près la cour de Berlin, par J. -B. Julien Richard de Boutigny et par le sieur Coupard (de la Bletterie), beau père de celui-ci. Ces trois propriétaires trouvèrent que la chute dont ils tiraient leur force motrice était insuffisante et cherchèrent les moyens d'accroître son volume d'eau.

« Il ne leur étoit pas possible — continue le factum — de se procurer ce plus grand volume d'eau au détriment des moulins inférieurs. Voici ce qu'ils imaginèrent. Entre le *bras de la Chopinière* et l'*isle Saint-Denis* était un autre bras de

la même rivière pareil au premier, et qui alloit s'y réunir au-dessous du moulin à cuivre. Il s'agissoit de supprimer ce second bras et d'en réunir l'eau à celui de la Chopinière. Le projet, quoique dans la théorie, facile à exécuter, pouvoit ne point réussir : il fut question de faire un essai.

L'isle Saint Denis et le bras qu'on désiroit de supprimer appartenoient au prieuré d'Essonnes. Les propriétaires du moulin à cuivre s'adressèrent au fermier du prieuré : ils lui proposèrent de leur affermer, pour le temps de son bail, l'isle St-Denis et le cours d'eau : ils lui offrirent une somme de 375 livres de loyer pour chacune des huit années que devoit durer encore son bail.

Le fermier, qui ne tiroit, année commune, que 60 livres de loyer de l'isle St-Denis, trouva la proposition avantageuse pour lui, et accepta. En conséquence, le 9 mai 1744, il leur concéda un bail, pour 8 années, de 36 arpens de pré ou environ appelé les *isles Saint Denis*, des bois qui y sont et du cours d'eau qui environne ladite isle. Il fut convenu qu'en cas que les preneurs fassent faire une vanne sur le bras de la rivière, elles seroit construite de façon que le fermier de la pesche du prieuré put y faire passer son bateau facilement, à condition que ledit pescheur seroit tenu immédiatement après avoir passé son bateau, de remettre la vanne à fond ».

En 1752, le bail terminé, l'expérience ayant pleinement réussi et la vanne ayant procuré le surcroît de force motrice nécessaire à leur industrie, les syndicataires s'entendirent avec le meunier « qui avoit du pouvoir sur l'esprit de son maître » et représentèrent à l'abbé de Salaberry que s'il leur concédait par bail à rente perpétuelle l'île Saint-Denis, il en tirerait un revenu de 200 livres, au lieu de 40 livres que lui donnoit le fermier du bénéfice. L'abbé « n'aperçut dans cette proposition que l'augmentation du revenu qu'il en retirait : on lui cachait avec soin le véritable objet qu'on ambitionnait, qui étoit d'avoir la propriété de la rivière ». Le projet du bail qui lui fut soumis insistait insidieusement sur le droit de pêche, et l'abbé aussi naïf que peu instruit de ce qui se passait dans un prieuré où il n'étoit jamais, n'y chercha point malice. Il signa le bail demandé le 5 juillet 1752 ; les industriels firent aussitôt boucher le cours d'eau dont la suppression étoit pour eux d'une si grande utilité.

L'abbé d'Espagnac qui prit en 1761 la succession de l'abbé de Salaberry, ne perdit pas de temps pour produire ses réclamations car il refusa de recevoir le terme de la rente de 200 livres échu le 5 juillet 1762.

L'instance se continuait au Parlement, lorsque le syndicat se trouvant poursuivi par des créanciers, la manufacture de cuivre dut

être vendue. Elle avait été adjugée à un sieur Raffaneau, mais l'abbé fit opposition au décret d'adjudication. Pour en finir, les anciens propriétaires transigèrent avec leur adversaire qui leur imposa les conditions suivantes :

Moi, seigneur abbé, je consens et promets de faire donner main-levée de toute opposition par moi formée au décret des Manufactures royales de cuivre du Moulin Galant, et abandonner toutes poursuites, procédures et prétentions, au moyen que les dits de Courgy, Coupard et de Boutigny me fourniront dans le courant de cette année un contrat de constitution de 175 livres de rente sur le clergé de France, lequel contrat sera réuni à mon prieuré d'Essonnes, pour en jouir par moi et par mes successeurs en toute propriété ; au moyen de quoi je renonce à toutes prétentions, répétitions et augmentations de cens et rentes sur les isles Saint Denis et autres objets contenus dans le bail fait aux dits sieurs par feu M. l'abbé de Salaberry mon prédécesseur. Fait double à Paris, le 13 août 1765.

Cette convention fut ponctuellement exécutée (1) et le revenu de l'île porté dès lors à 375 livres.

Les Raffaneau conservèrent le Moulin-Galland jusqu'en 1779. A cette date, le procureur du roi à Corbeil écrivait à l'abbé d'Espagnac :

Monsieur,

Le bruit se reprend (*sic*) que c'est monsieur Depoyanne qui achète de madame Raffaneau, non seulement ses *moulins du Ronfleur*, dans votre censive, mais encore sa manufacture de cuivre située au *Moulin Galland*, qui est la censive de Monsieur de Villeroy, à l'exception des *isles Saint Denis*, qui sont de la votre.

Si vous voyez monsieur Depoyanne, il faudroit l'engager de fixer le prix du moulin de Ronfleur séparément, de même fixer le prix des isles Saint Denis, d'avec celui de la dite manufacture. En ce faisant vous n'aurez point de discussion avec M. de Villeroy dans la perception de vos droits.

Vous voudrez bien aussi observer à M. Depoyanne que le prix des isles ne

(1) Témoin la note suivante ajoutée par l'abbé d'Espagnac au brouillon de son factum : « Le 2 mai 1766, j'ay reçu de M^e Raffaneau la somme de 801 livres pour la rente et censive des isles Saint-Denis, des années 1762-3-4 et 5, sans préjudice des années antérieures s'il en est deü, des droits seigneuriaux pour l'acquisition de M. Raffaneau, et des frais de l'instance pendante aux Requestes du Palais.

« Le 2 juillet 1767 j'ai reçu de M. de Boutigny 175 livres pour une année échüe le 13 aoust dernier de la rente de pareille somme qu'il me doit pour les isles St. Denis ».

La question des droits seigneuriaux n'était pas encore tranchée en 1766, témoin une lettre du 30 avril signée de (madame) Kolly Raffaneau disant à l'abbé : « Vous m'obligerez infiniment de me donner l'heure où je pourrois vous payer les arrérages des rentes et cens que ma manufacture doit à votre prieuré d'Essonnes et vous *parler pour le reste* ».

devroit pas être porté qu'eu égard à leur seule production, mais encore eu égard aux différents cours d'eau qui passent en icelles, prenant leur naissance dans votre rivière, se rendent et tombent dans le canal qui fait mouvoir, tourner et travailler laditte manufacture, qui seroit reduitte à peu de valeur sans le secours des dits cours d'eau.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur.

Votre très humble et très obéissant serviteur

BARRÉ.

A ces industries multiples successivement essayées, avec des résultats tantôt brillants et durables, tantôt éphémères ou négatifs, il faut en ajouter une dernière que nous fait connaître LEBEUF : « De nos jours on a établi à Essonne une Manufacture de fer laminé dont ont fait des lits et divers meubles. Cet établissement est la matière d'une brochure imprimée chez Durand en 1753 ».



Les richesses hydrographiques du terroir d'Essonne furent utilisées aussi pour l'agrément de la vue. Il en fut ainsi dans le domaine de Chantemerle-lez-Essonne, dont « la maison et lieu » avait pour propriétaire en 1660 « messire Louis Hesselin, conseiller du Roi notre Sire en ses Conseils » (1).

« Chantemesle, belle maison entre Essonne et St-Jean en l'Isle, appartient, écrit JEAN DE LA BARRE (2), au sieur Hesselin, conseiller du Roi en ses conseils, Maître d'Hôtel ordinaire de sa Maison et de sa Chambre aux Deniers, lequel se servant de la commodité de l'eau de la rivière d'Étampes (c'est celle d'Essone) qui passe au travers de ses jardins, en élève des fontaines et cascades faites par artifice non commune ». « Ces sortes d'inventions, ajoute LEBEUF, étoient encore rares il y a six vingt ans. SAUVAL n'en dit qu'un mot : Je laisse, dit-il, Essone ou Chantemesle si célèbre par tant de machines dont l'inventif Hesselin s'étoit servi 3) ».

Le sol d'Essonne, dans la partie sillonnée par les méandres du

(1) Arch. de S. & O. G 1093.

(2) *Antiquités de Corbeil*, p. 18.

(3) *Antiquités de Paris*, t. III, p. 51.

cours d'eau qui s'y ramifie, était susceptible d'une autre exploitation industrielle que LEBEUF a signalée, en reproduisant l'extrait suivant du *Traité sur les Tourbes combustibles*, publié en 1660 par PATIN :

« Il n'y a pas trente ou quarante ans, dit-il, qu'un homme qui
« avoit beaucoup d'esprit et qui étoit fort entreprenant, fit tirer
« vers Essonne plus de deux cent mille tourbes pour servir d'échan-
« tillon à l'usage qu'il en vouloit rendre public : mais sa mort em-
« pêcha la réussite de ce grand projet, ne s'étant trouvé personne
« qui eût le courage, les moyens et l'intelligence nécessaire pour le
« poursuivre. Des bergers ayant froid en hyver, firent du feu avec
« du chaume et des buchets contre ce monceau qu'ils jugeoient
« n'être que de la terre ordinaire. Mais ils furent bien surpris de
« voir bruler ce grand amas que l'Entrepreneur avoit mis là pour
« sécher, qu'on ne put jamais éteindre avant son entière consom-
« mation. Les anciens du pays disent que ce feu dura trois jours
« et trois nuits ». Patin ajoute que le sieur de Chambre, trésorier
payeur des Gendarmes, eut un brevet du Roi en 1658 pour ces
tourbes, et n'en dit pas l'issue.

L'exploitation des tourbières reprit au xviii^e siècle, sinon à Essonnes, du moins tout auprès. Nous en avons pour témoin le bail du 23 juillet 1765, consenti par Thomas Barré, substitut du Procureur général en la prévôté de Corbeil, à Estienne Bocquet, *concierge de Messieurs les entrepreneurs des Tourbes* en leur maison de Roissy, paroisse d'Ormoy, de 78 perches de terre à Essonnes, proche le *pressoir Espront*, moyennant une demi-livre de bougie de cire blanche à titre de cens et rente féodale (1).



Les aperçus que nous venons de fournir sur l'extension prise par tant d'exploitations importantes et variées montrent quels progrès avait fait, au xviii^e siècle, l'industrialisme implanté depuis longtemps déjà sur le territoire d'Essonnes. LEBEUF se plaçant au point de vue de la superficie occupée, déclarait encore que « le principal

(1) Carton 1.

revenu de la paroisse est en vignes ». La viticulture qui avait en effet primé au temps de Louis XIV les autres productions agricoles à Essonnes, devait bientôt s'éclipser, sans laisser guère plus de souvenirs que l'apiculture, autrefois en honneur et dès lors complètement délaissée (1).

Au XIX^e siècle, l'agriculture est venue de nouveau contribuer pour une large part à la prospérité d'Essonnes et de Corbeil, mais ce fut grâce aux rénovateurs de la principale industrie dérivée du travail des champs, grâce aux créateurs des grands établissements destinés à la transformation des grains en farines. Le souvenir des DARBLAY est de ceux qui ne s'effaceront, ni de la mémoire des populations, ni des archives de notre Société historique, tant que la reconnaissance ne sera pas devenue pour les hommes un vain mot.



Les chapitres qu'on vient de lire suffisent à montrer quel parti l'on peut tirer du dépouillement des archives conventuelles pour l'histoire économique du pays. Nous avons tenté cette démonstration en 1898 au Congrès des Sociétés Savantes, à l'aide du *Livre de raison de l'abbaye de St-Martin de Pontoise*, que plus tard la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, puis la Société Historique du Vexin ont fait connaître.

Trop rarement encore, semble-t-il, les travailleurs qui feuilletent les dossiers monastiques accordent à ce point de vue l'importance qui lui revient. Leurs préoccupations se portent avec une prédilection trop exclusive sur le côté confessionnel, les uns y cherchant les éléments d'une apologie, les autres les bases d'appréciations critiques. Ne serait-il pas temps de quitter ces sillons étroits et d'envisager des horizons plus vastes ? Divers historiens ont signalé l'influence des abbayes dans la substitution des indus-

(1) L'excellence du miel récolté sur les sainfoins et les fleurs des prairies avait dû favoriser cette industrie agricole, dont un autre débouché précieux était la cire, car l'entretien du culte en absorbait des quantités considérables. La prospérité de l'apiculture à Essonnes au Moyen âge se prouve par l'adjonction aux annuités censuelles de redevances en cire blanche, dont nous avons rencontré d'assez fréquents exemples dans les archives du Prieuré.

tries agricoles au pâturage et à la sylviculture, notamment par la culture sélectionnée de la vigne. Naguère notre illustre maître Léopold DELISLE, par son *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, a ouvert une voie où commencent à s'aventurer les érudits. D'autres ouvrages récents évoquent le rôle des moines dans le régime du Crédit avant la Renaissance ; il n'est pas moins attachant de suivre leur trace dans l'évolution des industries manufacturières qui, avant la conquête de la vapeur ne pouvaient tirer leur force motrice que du barrage des cours d'eau. Précisément parce qu'ils furent les principaux agronomes du Moyen Age, et que leur système d'exploitation de la terre en France comprenait alors, — comme c'était encore le cas à Orval, près de nos frontières, en 1792, — la transformation alimentaire des produits du sol, les moines eurent primitivement besoin de ces forces naturelles, et dans maint endroit, obtinrent du Prince le monopole ou tout au moins la faculté de les utiliser. Quand, après la mise en commende des abbayes, ils cessèrent d'être fournisseurs des fourrages du roi, vigneron et même « taverniers » comme l'avaient été, par exemple, ceux de St-Martin de Pontoise, ou bien meuniers etourniers comme ceux de Notre-Dame-des-Champs, lorsque l'initiative privée donna l'essor à de jeunes industries et rénova les anciennes, il fallut s'adresser aux chefs des monastères, pour obtenir d'eux le transfert de leurs droits sur les rivières et les îles. Les archives d'Essonne nous ont montré comment ils s'y prêtèrent et ce qui se fit, avec leur tolérance ou leur concours, pour entretenir et développer une activité industrielle incessante d'où est sortie finalement la prospérité du bourg lui-même et de la ville voisine de Corbeil. Un tel exemple est loin d'être isolé, et dans cet ordre d'idées, l'étude méthodique des archives ecclésiastiques et notariales permettra, dans un avenir prochain, souhaitons-le, des découvertes plus intéressantes, à coup sûr, que celles que nous avons présentées au lecteur.

J. DEPOIN.